

N° 1
7 JANV.
1999

Page 1
à 52

L B.O.

BULLETIN OFFICIEL
DE L'ÉDUCATION NATIONALE

SOMMAIRE

ORGANISATION GÉNÉRALE

- 5 Administration centrale du MEN (RLR : 120-1)
Attributions de fonctions.
A. du 17-12-1998 (NOR : MEND9803296A)
- 6 Conseil supérieur de l'éducation (RLR : 142-1)
Élection des représentants des lycéens au CSE.
A. du 21-12-1998. JO du 30-12-1998 (NOR : MENG9803344A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

- 6 École centrale de Nantes (RLR : 441-8)
Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.
A. du 8-12-1998. JO du 16-12-1998 (NOR : MENS9803182A)
- 7 École nationale supérieure de l'électronique (RLR : 442-6)
Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé.
A. du 8-12-1998. JO du 16-12-1998 (NOR : MENS9803183A)
- 7 École de gestion et de commerce de Brive (RLR : 443-1)
Autorisations à délivrer un diplôme.
Arrêtés du 8-12-1998. JO du 17-12-1998
(NOR : MENS9803184A et NOR : MENS9803185A)
- 8 École de commerce et de gestion d'Orléans (RLR : 443-1)
Autorisations à délivrer un diplôme.
A. du 9-12-1998. JO du 17-12-1998 (NOR : MENS9803144A)
- 8 École supérieure de gestion (RLR : 443-1)
Modification du règlement pédagogique.
A. du 9-12-1998. JO du 17-12-1998 (NOR : MENS9803143A)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 9 Enseignements élémentaire et secondaire
(RLR : 510-1 ; 520-7)
Rentrée 1999.
C. n° 98-263 du 29-12-1998 (NOR : MENE9802898C)
- 17 Établissements internationaux (RLR : 520-9b)
Création d'une section internationale au lycée Saint-Sernin à
Toulouse.
A. du 7-12-1998. JO du 15-12-1998 (NOR : MENC9803165A)
- 17 Établissements internationaux (RLR : 520-9b)
Création d'une section internationale au collège Michelet à
Toulouse.
A. du 7-12-1998. JO du 15-12-1998 (NOR : MENC9803166A)

PERSONNELS

- 18 Concours (RLR : 631-1)
Postes au concours d'IEN - année 1999.
A. du 2-12-1998. JO du 10-12-1998 (NOR : MENA9803079A)

- 18 Examen professionnel (RLR : 622-5d)
Accès au grade d'APASU de 2^{ème} classe - session 1999.
A. du 29-12-1998 (NOR : MENA9803343A)
- 18 Comité technique paritaire central (RLR : 610-3)
Modalités de consultation du personnel de l'administration centrale
du MEN.
A. du 15-12-1998. JO du 17-12-1998 (NOR : MEND9803125A)
- 21 CNESER (RLR : 710-2)
Sanctions disciplinaires.
Décisions du 23-9-1998 (NOR : MENS9803318S)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 24 Nomination
Assesseur du doyen de l'IGEN.
A. du 14-12-1998 (NOR : MENI9803300A)
- 24 Nomination
Directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Besançon.
A. du 8-12-1998. JO du 17-12-1998 (NOR : MENS9803212A)
- 24 Nomination
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie et de physique
de Bordeaux.
A. du 8-12-1998. JO du 17-12-1998 (NOR : MENS9803181A)
- 25 Nominations
Directeurs de CRDP.
A. du 29-12-1998 (NOR : MENA9803309A)
- 25 Nominations
Présidents de jurys de certains concours.
Arrêtés du 29-12-1998 (NOR : MENP9803279A ;
NOR : MENP9803271A ; NOR : MENP9803272A)
- 26 Nominations
CAPN du corps des professeurs agrégés.
A. du 1-12-1998 (NOR : MENP9803316A)
- 26 Nominations
Comité technique paritaire de l'administration centrale et du
personnel du MEN.
A. du 29-12-1998 (NOR : MEND9803306A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 27 Vacance d'emploi
Secrétaire général de l'académie de la Réunion.
Avis du 18-12-1998. JO du 18-12-1998 (NOR : MENA9803175V)
- 27 Vacance de poste
Maître de conférence à l'INRP.
Avis du 29-12-1998 (NOR : MENY9803301V)

- 28 Vacances de poste
DAFCO de l'académie de Nice.
Avis du 29-12-1998 (NOR : MENA9803307V)
- 28 Vacances de postes
AASU - mouvement 1999.
Avis du 29-12-1998 (NOR : MENA9803360V)
- 35 Vacances de postes
Personnels administratifs relevant de l'Agence pour l'enseignement
français à l'étranger.
Avis du 29-12-1998 (NOR : MENC9803317V)
- 37 Vacances de postes
Personnels enseignants auprès de l'Agence pour l'enseignement
français à l'étranger.
Liste du 29-12-1998 (NOR : MENC9803317K)

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel de l'éducation nationale pour un an au prix de 480 F
BON À RETOURNER À : CNDP / Abonnement, B - 750, 60732 Sainte-Geneviève cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		480 F	791 F	657 F	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé

Règlement à la commande :

- par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP.
- par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP -
CCP Paris, code établissement 30041.
Code guichet 00001.
N° de compte 09 137 23H 020,
clé 14.

Nom de l'organisme payeur

N° de CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 03 30 13



Directrice de la publication : Hélène Bernard - Rédactrice en chef : Colette Pâris - Rédactrice en
chef adjointe : Jacqueline Pelletier - Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) : Hervé
Célestin - Secrétaire générale de la rédaction : Martine Marquet ● REDACTION ET RÉALISATION :
● Mission de la communication : Bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris
cedex 07. Tél.: 01 55 55 34 50. Fax: 01 45 51 99 47 ● DIFFUSION ET ABONNEMENTS : CNDP Abonnement, B - 750 -
60732 STE GENEVIEVE CEDEX 9. Tél.: 03 44 03 32 37, Fax 03 44 03 30 13 ● Le B.O. est une publication du
ministère de l'Éducation nationale, de la Recherche et de la Technologie.

ORGANISATION GÉNÉRALE

ADMINISTRATION
CENTRALE DU MEN

NOR : MEND9803296A
RLR : 120-1

ARRÊTÉ DU 17-12-1998

MEN
DA 81

Atributions de fonctions

Vu D. n° 87-389 du 15-6-1987 ; D. n° 97-707 du 11-6-1997 ; A. du 7-1-1998 mod.

Article 1 - L'arrêté du 7 janvier 1998 modifié portant attributions de fonctions à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est modifié ainsi qu'il suit :

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR (DES)

A - Service des contrats et des formations

Sous-direction des projets des établissements et de la politique contractuelle

DES A 3 - Bureau des établissements du Sud-Est
Chef du bureau

Au lieu de : M. Gérard Aubert, attaché principal d'administration centrale

Lire : Mme Claudine Bachy, professeur certifié

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT
SCOLAIRE (DESCO)

A - Service des formations

Sous-direction des formations professionnelles

DESCO A 6 - Bureau de la réglementation des diplômes professionnels
Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : M. Bernard Gros, attaché principal d'administration centrale

B - Service des établissements

Sous-direction des établissements et de la vie scolaire

Au lieu de : M. Jacques Verclytte, inspecteur

pédagogique régional-inspecteur d'académie
Lire : M. Alain Warzée, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS (DPE)

B - Sous-direction des études et de la gestion prévisionnelle

DPE B 4 - Bureau des actions d'information et de modernisation

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Marie-Thérèse Pourchasse, attaché principal d'administration centrale

C - Sous-direction des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation

Au lieu de : N...

Lire : M. Alain Gombert, administrateur civil

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION (DA)

C - Mission de la communication

DA C 3 - Bureau des publications écrites et télématiques et de la communication interne

Chef du bureau

Au lieu de : N...

Lire : Mme Jacqueline Pelletier, attaché principal d'administration centrale.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 17 décembre 1998

Le ministre de l'éducation nationale
de la recherche et de la technologie
Claude ALLÈGRE

CONSEIL SUPÉRIEUR
DE L'ÉDUCATIONNOR : MENG9803344A
RLR : 142-1ARRÊTÉ DU 21-12-1998
JO DU 30-12-1998MEN
DAJ A3

Élection des représentants des lycéens au CSE

*Vu L. n° 89-486 du 10-7-1989 mod. not. art. 22 ;
D. n° 90-468 du 7-6-1990 mod. not. e) du 2° de art. 2 ;
D. n° 91-916 du 16-9-1991 ; A. du 14-12-1998*

Article 1er - L'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 1998 susvisé est complété ainsi qu'il suit :
"Cette enveloppe n° 3 doit être postée **au plus tard le 10 mars 1999**, date de clôture du scrutin, le cachet de la poste faisant foi."

Article 2 - La directrice des affaires juridiques et les recteurs d'académie sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 21 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des affaires juridiques
Martine DENIS-LINTON

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

ÉCOLE CENTRALE
DE NANTESNOR : MENS9803182A
RLR : 441-8ARRÊTÉ DU 8-12-1998
JO DU 16-12-1998MEN
DES A12

Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

*Vu L. du 10-7-1934 not. art. 1er ; L. n° 71-575 du 16-7-1971 ; L. n° 71-577 du 16-7-1971 not. art. 8 et 9 ;
L. n° 84-52 du 26-1-1984 not. art. 5 ; D. n° 85-685 du 5-7-1985 ; Avis de la commission des titres d'ingénieurs du 2-12-1997*

Article 1 - L'École centrale de Nantes est habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, dans la spécialité mécanique, au titre de la formation continue et de la formation initiale par apprentissage.

Article 2 - L'habilitation est accordée, pour une durée de quatre ans, au titre de la formation

continue et de la formation initiale par apprentissage, à compter de l'année universitaire 1998-1999.

Article 3 - Le titre d'ingénieur diplômé mentionné à l'article 1er ci-dessus, prend la dénomination "ingénieur des techniques de l'industrie, spécialité mécanique, diplômé de l'École centrale de Nantes".

Article 4 - L'arrêté du 24 janvier 1992 portant habilitation de l'École centrale de Nantes à délivrer un titre d'ingénieur diplômé dans la spécialité mécanique et l'arrêté du 6 août 1996 portant habilitation de l'École centrale de Nantes à délivrer un titre d'ingénieur diplômé sont abrogés.

Toutefois, à titre transitoire, les étudiants en formation antérieurement à la rentrée de 1998, obtiennent le diplôme pour la préparation duquel ils se sont inscrits.

Article 5 - La directrice de l'enseignement supérieur et le directeur de l'École centrale de Nantes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au

Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE
DE L'ÉLECTRONIQUE

NOR : MENS9803183A
RLR : 442-6

ARRÊTÉ DU 8-12-1998
JO DU 16-12-1998

MEN
DES A12

Habilitation à délivrer un titre d'ingénieur diplômé

Vu L. du 10-7-1934 not. art. 1er ; L. n° 71-575 du 16-7-1971 ; L. n° 71-577 du 16-7-1971 not. art. 8 et 9 ; L. n° 84-52 du 26-1-1984 not. art. 5 et 43 ; Avis de la Commission des titres d'ingénieur du 18-2-1998

Article 1 - L'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications est habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé, dans la spécialité "électronique et informatique industrielle", au titre de la formation initiale par apprentissage et de la formation continue.

Article 2 - L'habilitation est accordée pour une durée de six ans, à compter de l'année universitaire 1998-1999.

Article 3 - Le titre d'ingénieur diplômé mentionné à l'article 1er ci-dessus prend la dénomination "ingénieur des techniques de l'industrie, spécialité électronique et informatique industrielle, diplômé de l'École nationale supérieure

de l'électronique et de ses applications".

Article 4 - L'arrêté du 8 janvier 1997 portant habilitation de l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications à délivrer un titre d'ingénieur diplômé est abrogé pour les étudiants entrant en formation à compter de l'année universitaire 1998-1999.

Article 5 - La directrice de l'enseignement supérieur et le directeur de l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

ÉCOLE DE GESTION ET
DE COMMERCE DE BRIVE

NOR : MENS9803184A
et NOR : MENS9803185A
RLR : 443-1

ARRÊTÉS DU 8-12-1998
JO DU 17-12-1998

MEN
DES A12

Autorisations à délivrer un diplôme

Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 not. art. 73, 74 et 75 ; A. du 15-2-1921 ; Avis du CNESER du 16-11-1998

Article 1 - L'école de gestion et de commerce de Brive est autorisée, pour une durée d'un an, à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur conformément aux dispositions fixées par le règlement pédagogique joint au présent arrêté ⁽¹⁾ ; cette décision s'applique aux étudiants admis

en première année au titre de l'année universitaire 1998-1999.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 not. art. 73, 74 et 75 ;
A. du 15-2-1921 ; Avis du CNESER du 16-11-1998

Article 1 - L'école de gestion et de commerce de Brive est autorisée, pour une durée de six ans, à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur conformément aux dispositions fixées par le règlement pédagogique joint au présent arrêté⁽¹⁾ ; cette décision s'applique aux étudiants admis en première année au titre de l'année universitaire 1999-2000.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 8 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'école de gestion et de commerce de Brive, sise 10, avenue du Maréchal Leclerc, 19316 Brive cedex.

ÉCOLE DE COMMERCE ET
DE GESTION D'ORLÉANS

NOR : MENS9803144A
RLR : 443-1

ARRÊTÉ DU 9-12-1998
JO DU 17-12-1998

MEN
DES A12

Autorisation à délivrer un diplôme

Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 not. art. 73, 74 et 75 ;
A. du 15-2-1921 ; Avis du CNESER du 16-11-1998

Article 1 - L'école de commerce et de gestion d'Orléans est autorisée, pour une durée de quatre ans, à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur conformément aux dispositions fixées par le règlement pédagogique joint au présent arrêté⁽¹⁾ ; cette décision s'applique aux étudiants admis en première année au titre de l'année universitaire 1998-1999.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'école de commerce et de gestion d'Orléans, sise 17, boulevard de Châteaudun, 45016 Orléans cedex 1.

ÉCOLE SUPÉRIEURE
DE GESTION

NOR : MENS9803143A
RLR : 443-1

ARRÊTÉ DU 9-12-1998
JO DU 17-12-1998

MEN
DES A12

Modification du règlement pédagogique

Vu D. n° 56-931 du 14-9-1956 ; A. du 4-3-1998 ; Avis du CNESER du 16-11-1998

Article 1 - Le règlement pédagogique de l'École supérieure de gestion est modifié par les dispositions jointes au présent arrêté, qui prendront effet à compter de 1999⁽¹⁾.

Article 2 - La directrice de l'enseignement supérieur est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 9 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice de l'enseignement supérieur
Francine DEMICHEL

(1) Ce règlement pédagogique peut être consulté auprès de l'École supérieure de gestion, sise 25, rue Saint Ambroise, 75011 Paris.

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE
ET SECONDAIRE

NOR : MENE9802898C
RLR : 510-1 ; 520-7

CIRCULAIRE N°98-263
DU 29-12-1998

MEN
DESCO

Rentrée 1999

Texte adressé aux recteurs d'académie ; aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux chefs d'établissements ; aux directeurs d'école

I - L'ÉCOLE POUR TOUS

La mission essentielle du service public d'éducation est d'assurer à chaque élève une scolarité lui permettant d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères et références indispensables à l'exercice de la responsabilité et de la citoyenneté. Dans cette perspective, le rôle fondamental de l'école doit être ici réaffirmé : lieu initial d'expérience et d'apprentissage, elle doit accueillir tous les élèves avec le même souci d'exigence et d'ambition, tout en veillant à développer, à tous les niveaux du parcours scolaire, une approche différenciée de son public.

Pour mener à bien cette mission essentielle du service public, il importe de s'attacher d'abord à la réalisation de deux objectifs.

A - Mieux équilibrer la carte scolaire

La situation présente est marquée par une hiérarchisation excessive entre établissements scolaires et, parfois, par de fortes différenciations entre classes au sein même des établissements scolaires. Ces phénomènes aboutissent à une certaine ségrégation sociale, creusent les

inégalités des chances, contrairement à l'idéal de l'École républicaine. C'est pourquoi vous veillerez :

1 - À la régulation des flux d'élèves

L'objectif doit être celui de préserver ou d'instaurer une mixité sociale, autant qu'il est possible. Cet objectif peut impliquer, là où il y a nécessité, une révision du découpage de la carte scolaire et, en tout cas, un examen attentif des demandes de dérogation, une interdiction absolue de toute concurrence entre établissements.

À cet égard, vous prendrez langue avec les responsables des établissements d'enseignement privés sous contrat pour qu'eux aussi agissent dans le sens des principes fondamentaux du service public, auquel ils sont associés.

2 - Au respect des principes fondamentaux du service public au sein des établissements scolaires

La répartition des élèves et des maîtres entre les classes doit être opérée, dans l'intérêt des élèves, avec le souci des principes éthiques et de déontologie professionnelle que tous les acteurs du système éducatif doivent avoir à cœur d'appliquer. L'hétérogénéité sociale des classes n'est pas un handicap à éviter, mais une richesse qu'il convient d'exploiter ; les travaux de la direction de la programmation et du développement ont démontré l'intérêt de cette hétérogénéité dans la progression scolaire des élèves. Vous veillerez en particulier aux effets pervers

de la mise en place de certaines options ou de la constitution de classes à profil particulier, dont la motivation n'est pas toujours fondée principalement sur des objectifs pédagogiques. Nous rappelons qu'en classes de 6ème et de 5ème, la réglementation actuelle prévoit l'apprentissage d'une seule langue vivante étrangère.

Dans le même ordre d'idée, le service public doit s'efforcer d'intégrer tous les enfants, quelles que soient leurs difficultés ou leurs déficiences. La place faite concrètement aux SEGPA ou à l'adaptation et l'intégration scolaires (AIS), par exemple, constitue sur ce point un test de cette volonté. De même, les élèves qui bénéficient des actions organisées dans le cadre de la mission générale d'insertion (MGI) doivent être pleinement intégrés à tous les aspects de la vie scolaire des établissements qui les accueillent.

3 - À l'équilibre d'une offre de formation de qualité

La carte des options constitue un outil d'équilibre entre les établissements scolaires ; elle doit être aussi un instrument de cohérence et de rationalisation de l'offre. Il est donc essentiel que les autorités académiques maîtrisent cet outil, tant dans l'enseignement public que dans les établissements privés sous contrat. Vous établirez une carte des options chaque fois que nécessaire, en particulier pour l'offre de langues vivantes étrangères.

B - Donner plus à ceux qui ont plus besoin

Le principe d'égalité des chances conduit, non pas à l'uniformité, mais au contraire à différencier les prestations du service public en fonction des besoins des élèves. Pour atteindre cet objectif d'équité, la répartition des moyens doit tenir compte de ces différences de besoins : les méthodes de répartition désormais conduites s'appliqueront à cet objectif, dans la transparence et la concertation, tant au niveau national qu'au niveau académique.

1 - Au niveau national, une démarche de contractualisation et de pluriannualisation de la répartition des moyens d'enseignement des premier et second degrés, public et privé, est entreprise dès l'automne 1998 pour déboucher

sur une première application à la rentrée scolaire 1999. Cette démarche associe étroitement l'ensemble des directions de l'administration centrale ; elle introduit un critère social dans la répartition de l'ensemble des moyens d'enseignement alloués aux académies.

2 - Au niveau académique, il appartient aux recteurs et aux inspecteurs d'académie de définir les conditions dans lesquelles ils entendent mettre en œuvre la différenciation dans la répartition des moyens, notamment dans les ZEP et les REP. Ces conditions peuvent, bien entendu, être incluses dans le projet académique.

II - LES GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

Les principales priorités de la politique éducative s'appliquent soit à l'ensemble de l'enseignement scolaire, soit plus particulièrement à tel ou tel niveau d'enseignement. La présente circulaire a pour objet de fixer ou de rappeler les grands axes ; ils ne dispensent pas de l'application des textes particuliers applicables aux différents thèmes abordés ou non ici.

A - Recommandations générales

La réussite des élèves implique que les établissements scolaires mobilisent toutes leurs forces sur la qualité de l'enseignement et de l'éducation dispensés à leurs élèves. Au-delà de cet objectif primordial et, pour mieux y parvenir, nous attirons votre attention sur quelques recommandations :

1 - Savoirs fondamentaux et diversité des parcours

L'école a pour fonction de donner des bases solides, communes à tous les élèves. Il convient d'ailleurs, sur ce point, de centrer les activités sur les savoirs fondamentaux : les travaux d'évaluation des ZEP ont bien montré que ce centrage constitue un facteur déterminant de réussite des élèves. À cet égard, vous serez invités, en 1999, à préparer les États généraux de la lecture et du langage et à relancer les politiques académiques et départementales dans ces domaines de manière à améliorer la maîtrise par tous les élèves de la lecture, de l'écriture, de l'oral et de l'image.

Cette mobilisation sur les savoirs fondamentaux

n'a pas pour objet d'exclure une prise en compte de la diversité des parcours. Que ce soit dans le cadre des cycles de l'enseignement primaire ou dans le cadre des collèges, on s'efforcera d'adapter les parcours scolaires à la diversité des aptitudes, des talents et des maturités. À cette fin, les établissements disposent d'une marge d'autonomie.

Les collèges notamment peuvent, dans le cadre de leur projet, adapter les horaires d'enseignement en 6ème, ainsi qu'en 5ème et 4ème, pour mettre en œuvre des parcours diversifiés. Les collèges disposent aussi de la possibilité de mettre en place des formules adaptées aux différentes difficultés des élèves : consolidation en 6ème, groupes nouvelles technologies appliquées et dispositif d'aide et de soutien en 4ème, 3ème d'insertion, SEGPA, etc.

La règle d'or en la matière consiste à fonder ces adaptations sur les besoins effectivement analysés des élèves ; nous demandons aux corps d'inspection, non pas d'imposer un horaire pré-établi, mais d'aider les établissements à identifier les besoins des élèves.

Deux règles doivent présider à cette mise en place : éviter, autant qu'il est possible, la constitution de filières, au sein desquelles l'élève serait enfermé ; s'adapter aux difficultés rencontrées par les élèves, ce qui suppose une graduation dans l'organisation de leur prise en charge, depuis les dispositifs souples jusqu'aux regroupements plus structurés. Ainsi, les élèves de 4ème pourront, en fonction de leurs besoins, tirer plus particulièrement profit des parcours diversifiés, des dispositifs d'aide et de soutien, ou encore des groupes nouvelles technologies appliquées qui s'adressent plus particulièrement aux élèves réticents à une pédagogie trop abstraite, et dont l'organisation et les contenus ont été précisés par la circulaire du 22 octobre 1998 (B.O. n° 40 du 29-10-1998).

2 - Aide individualisée

Les évaluations nationales des élèves en classes de CE2, 6ème et seconde doivent constituer, plus qu'aujourd'hui, des outils précieux pour les enseignants : vous prendrez toutes les initiatives nécessaires pour qu'une exploitation pédagogique des résultats soit effectuée, permettant aux enseignants de remédier aux difficultés rencon-

trées par leurs élèves, conformément aux orientations précisées dans la circulaire du 18 novembre 1998 (B.O. n° 44 du 26-11-1998) relative à l'utilisation des évaluations nationales. Plus généralement, l'aide individualisée, en faveur des élèves qui en ont le plus besoin, doit constituer une préoccupation majeure des établissements. La lutte contre l'échec scolaire, la réduction des taux de redoublements, la réussite aux examens, en somme la qualité des apprentissages des élèves exige, compte tenu de l'hétérogénéité des publics, la mise en place de dispositifs d'aide individualisée : aide méthodologique, études encadrées ou surveillées, permanences, aide aux devoirs et leçons, etc.

La réforme des lycées a précisément pour objet de dégager le temps nécessaire pour que les enseignants apportent aux élèves, selon des formules variables, toute l'aide dont ils ont besoin pour mener à bien leurs études.

Enfin, on ne dira jamais assez combien les attentes positives des enseignants à l'égard de leurs élèves constituent un climat propice à leur progression.

3 - Éducation à la citoyenneté

Les personnels des établissements scolaires - tous les personnels sans exception - s'attacheront, chacun dans le cadre de ses activités et de ses compétences, à contribuer à l'éducation civique des élèves. Est-il nécessaire de rappeler que le comportement général de chacun possède une valeur d'exemple auprès des élèves, que tous les enseignements et toutes les activités peuvent être matière à éducation civique.

Outre cette implication générale, il va de soi que les enseignements inscrits aux programmes, les expérimentations, les "initiatives citoyennes" doivent être scrupuleusement appliqués dans les établissements scolaires.

4 - Orientation

L'orientation des élèves des collèges et des lycées doit être conduite, conformément aux textes en vigueur, dans la transparence ; elle implique la mise en place d'une éducation à l'orientation d'une part, d'un dialogue de qualité avec les familles et les jeunes eux-mêmes d'autre part.

La réduction du taux de redoublement, en particulier en classe de sixième, où le niveau reste

élevé en dépit d'une légère décroissance, et en classe de seconde générale et technologique, où il continue à progresser (plus de 16% en moyenne nationale), demeure un objectif qui mérite de figurer dans les projets des établissements. À l'issue de la classe de quatrième, il convient d'éviter la formation d'un palier d'orientation : l'entrée en troisième technologique de lycée professionnel ne peut qu'être volontaire.

D'une façon générale, les flux d'orientation doivent être suivis attentivement ; certains d'entre eux suscitent des interrogations et doivent être maîtrisés : par exemple, les formations technologiques industrielles qui n'attirent pas suffisamment d'élèves alors que les formations technologiques tertiaires ont tendance à se développer exagérément ; ou encore les réorientations vers la seconde professionnelle à l'issue d'une seconde générale et technologique, en augmentation constante (5,5%) ; enfin, la répartition des lycéens entre les voies de l'enseignement général, au détriment de la série S dont la part tend à diminuer.

Il convient également de poursuivre l'effort en faveur des formations professionnelles, partout où elles se trouvent en déficit et où elles répondent à des besoins du marché du travail. De même, l'information et la formation des professeurs principaux constituent des outils permettant d'améliorer la situation.

Les académies se saisiront de toutes ces questions, qui peuvent naturellement trouver place au sein du projet académique.

B - Recommandations spécifiques

Vous voudrez bien prendre en compte les orientations pédagogiques suivantes :

1 - Bâtir l'école du XXI^e siècle

La Charte pour bâtir l'école du XXI^e siècle vous a été présentée dans le B.O. hors-série n° 13 du 26 novembre 1998. Les grands principes qui doivent guider l'évolution de l'école primaire dans les années à venir y sont définis :

- **Une nouvelle organisation du travail à l'école**
Toutes les écoles sont invitées à s'associer à un processus d'innovation pédagogique affectant principalement l'organisation du travail dans l'école. Les élèves doivent pouvoir bénéficier plus largement, sous la responsabilité des

maîtres, de pratiques sportives, artistiques et culturelles, et se voir offrir, si nécessaire, les soutiens appropriés. Les équipes pédagogiques sont invitées à mieux structurer leur collaboration avec les aides-éducateurs et les divers intervenants extérieurs, ainsi qu'à proposer des modalités de regroupement des élèves, des modes d'utilisation des ressources documentaires et technologiques, et des configurations de la journée adaptées aux capacités et aux besoins des élèves.

L'Institut national de la recherche pédagogique conduira une recherche sur un échantillon national de 2 000 écoles, afin d'identifier l'incidence sur le comportement et les acquisitions des élèves des différentes modalités d'organisation proposées.

- L'évolution des programmes

Des documents d'application pour le recentrage des programmes actuels de l'école élémentaire, dans certains champs disciplinaires, seront diffusés et testés en 1999. Ils serviront de base pour l'élaboration de nouveaux programmes, qui devront être plus précis quant aux objectifs à atteindre, et s'inscrire plus clairement dans une continuité avec ceux du collège. Les maîtres conserveront une large autonomie pour dispenser un enseignement adapté à leur public, dans lequel les démarches pédagogiques actives, suscitant la participation des élèves, devront être privilégiées. À cet égard, l'expérience "la main à la pâte" est un bon exemple du type de travail pédagogique à développer dans votre académie.

- Les langues vivantes étrangères

Le plan d'amélioration de l'apprentissage des langues vivantes étrangères, qui a fait l'objet des circulaires du 11 mai 1998 (B.O. n° 22 du 28-5-1998) et du 23 juin 1998 (B.O. n° 27 du 2-7-1998), se poursuit. À la rentrée 1999, les académies devront prioritairement achever l'implantation de l'enseignement d'une langue vivante dans les classes de CM2, et l'étendre dans toute la mesure du possible au CM1. Un texte d'orientation pédagogique sur les contenus d'enseignement en CM1 sera publié au B.O. début 1999.

L'école primaire est un tout. Les évolutions nombreuses que nous souhaitons mettre en

œuvre nécessitent une attention soutenue de votre part. Vous veillerez en particulier à assurer la cohérence globale de changements en cours : réflexions sur les programmes d'une part, sur les pratiques pédagogiques d'autre part, implantation d'aides-éducateurs dans les écoles, évolution de la formation continue des maîtres, développement de l'utilisation des nouvelles technologies, généralisation d'une langue vivante étrangère, aménagement des modalités de travail dans les écoles... Toutes ces initiatives doivent concourir à améliorer le service rendu aux élèves pour que l'école primaire garantisse encore mieux l'égalité des chances, la maîtrise des savoirs fondamentaux et l'épanouissement des enfants.

2 - La classe de troisième et le diplôme national du brevet

La nouvelle organisation de la classe de troisième définie par l'arrêté du 26 décembre 1996 (B.O. n° 5 du 30-1-1997) entre en application à la rentrée 1999.

Au collège, les élèves auront le choix entre une troisième à option LV2, héritière de l'actuelle troisième de collège, avec les mêmes disciplines et les mêmes horaires, et une troisième à option technologie.

Si l'horaire de cette dernière a été rapproché de celui de la troisième à option LV2 pour laisser en fin de collège un choix d'orientation le plus ouvert possible aux élèves qui y seront scolarisés, l'existence d'un bloc de 5 heures de technologie permettra de mettre en œuvre une pédagogie de projet appuyée sur des réalisations concrètes et faisant une large part aux nouvelles technologies. La possibilité d'étudier une seconde langue vivante doit être aussi souvent que possible offerte aux élèves de cette classe, même si elle n'y est plus obligatoire. En effet, elle leur permettra de poursuivre leurs études dans une seconde générale et technologique ou de s'orienter, plus facilement, après un BEP vers un baccalauréat professionnel ou, après une première d'adaptation, vers un baccalauréat technologique, notamment dans les filières tertiaires.

L'organisation des classes de quatrième et de troisième technologiques de lycée professionnel demeure inchangée.

La première session du diplôme national du

brevet rénové aura lieu en juin 2000. L'économie générale n'en sera pas modifiée : le contrôle continu portera comme auparavant sur les classes de quatrième et de troisième, l'examen sur le français, les mathématiques, l'histoire-géographie - l'éducation civique. Les trois séries seront maintenues. Tous les élèves de collège auront vocation à se présenter à la série "collège" quelle que soit la classe de 3ème suivie. La série "technologique" ne concernera plus que des élèves de lycée professionnel, de même que la série "professionnelle". Une note de service spécifique paraîtra sur cette question au cours du premier trimestre de l'année 1999.

Un débat national, "Quel collège pour l'an 2000 ?", va s'engager dans les établissements au mois de février 1999. Il permettra de mieux préciser la place du collège dans le système éducatif et de dégager les mesures de nature à améliorer son efficacité.

3 - La valorisation des formations professionnelles et l'adaptation de la carte scolaire

L'enseignement professionnel a fait récemment l'objet d'une table ronde confiée au recteur Marois, dont de nombreuses propositions ont été retenues par le ministre. Elles seront traduites dans une Charte de l'enseignement professionnel qui tracera les lignes d'évolution de l'enseignement professionnel vers un enseignement professionnel intégré.

Dès le début de l'année 1999, une campagne d'information auprès des acteurs du système éducatif mettra en valeur les atouts de la filière professionnelle. Elle sera prolongée, à partir de mars, par une communication plus large à destination du grand public.

La diversité croissante des modes d'accès à l'emploi des jeunes diplômés quittant le système éducatif nécessite de prendre en compte, pour le pilotage de la carte scolaire des formations professionnelles, les exigences de qualification recherchées par les entreprises. Le pilotage ne peut se limiter aux seuls paramètres internes au système éducatif, même si ceux-ci sont très contraignants.

Dans ce but, quatre axes de travail seront privilégiés :

- Le renforcement du pilotage académique, afin de contribuer, en liaison avec les partenaires

régionaux, à l'émergence d'une analyse partagée des relations formation-emploi, à l'élaboration concertée d'une offre de formation régionale, à l'amélioration du fonctionnement de l'alternance dans les formations professionnelles et à la valorisation des plates-formes technologiques des établissements.

À cet effet, vous veillerez notamment, lorsque cela n'existe pas déjà, à désigner auprès de vous un coordonnateur unique du partenariat avec les instances régionales et les organisations économiques et sociales (entreprises, branches professionnelles, chambres consulaires, partenaires sociaux). Celui-ci aura notamment pour missions d'analyser les relations existant entre formation et emploi, de coordonner l'action académique vis-à-vis de nos partenaires et de les mettre en relation avec les établissements scolaires concernés.

Par ailleurs, un outil d'analyse des relations emploi-formation (SAREF) a été mis à la disposition des académies pour appréhender plus aisément l'environnement socio-économique de la formation et identifier les caractéristiques principales des relations formation-emploi. Il conviendra d'en évaluer sur le terrain la pertinence.

- Une meilleure prise en compte de l'évolution du rôle des différents diplômes professionnels

Le CAP est un diplôme à finalité professionnelle qui reste particulièrement demandé dans un certain nombre de secteurs, ainsi que l'a révélé la dernière étude du CEREQ (Bref n° 144 - juillet 1998). Dans les régions où les gisements d'emplois à ce niveau sont manifestes, il conviendra de rechercher, CAP par CAP, avec le concours des professionnels et en liaison avec les conseils régionaux pour la carte des formations, un ajustement des flux et une implantation des formations qui permettront d'optimiser l'insertion des jeunes.

Vous veillerez également à offrir aux titulaires de ce premier niveau de qualification la possibilité d'accéder, par la formation continue et la validation des acquis professionnels, à un diplôme plus élevé.

Le BEP est aujourd'hui un diplôme à double finalité : insertion professionnelle et aussi poursuite d'études. Il convient donc de s'assurer que l'implantation des sections de BEP permet des

poursuites d'études vers le baccalauréat professionnel, qui en est le prolongement naturel, tout en maintenant les possibilités que peut offrir la première d'adaptation vers le baccalauréat technologique.

Le baccalauréat professionnel est essentiellement un diplôme d'insertion. La carte scolaire doit être construite et évoluer en fonction des possibilités d'insertion qu'il est susceptible de favoriser.

Le baccalauréat technologique permet très majoritairement aux élèves d'accéder à des formations post-baccalauréat. Il convient donc de faire évoluer l'implantation des sections de ce baccalauréat en fonction des possibilités d'accès aux formations de type bac + 2 qu'offre la spécialité.

Le développement des dispositifs "passerelles" à partir des formations de l'enseignement général ou technologique vers l'enseignement professionnel doit être poursuivi (par exemple : préparation du baccalauréat en un an ou accueil d'étudiants de DEUG en BTS en liaison notamment avec les présidents d'université). Ces dispositifs doivent s'inscrire normalement dans la réflexion sur la carte des formations professionnelles. On veillera dans ces cas à ce que l'échelonnement des sorties sur le marché du travail ne nuise pas à ces élèves.

- L'académie doit être une force de proposition dans l'élaboration de l'offre de formation régionale

Par les compétences et les moyens qu'ils mettent en œuvre mais aussi grâce à leur maillage territorial, les établissements publics locaux d'enseignement ont la capacité d'offrir aux jeunes ou aux adultes, quel que soit leur statut (scolaire, apprenti ou formation continue), des formations professionnelles et des modalités de certification. Les académies doivent faire valoir ces atouts, notamment à l'occasion des négociations annuelles des conventions d'application des plans régionaux de développement de formations professionnelles des jeunes. Les contributions que peut apporter le réseau académique de formation continue, incluant l'enseignement supérieur et les dispositifs académiques de validation, doivent être valorisés au niveau régional.

- Le partenariat et l'enseignement professionnel intégré dans les EPLE

Cette démarche pédagogique bien construite est aujourd'hui une nécessité dans les formations conduisant aux diplômes professionnels ; son succès dépend souvent de la qualité du partenariat que développent les établissements avec les entreprises.

La durée des périodes en milieu professionnel, qui doivent atteindre un seuil minimal pour être pertinentes, doit rester un critère fort de la qualité de l'alternance. Toutefois, des priorités d'ordre plus qualitatif doivent aussi lui être fixées : mieux préparer par exemple la période de formation en entreprise, assurer un véritable suivi des stagiaires par des visites en entreprise, se doter d'outils de dialogue avec les tuteurs explicitant la nature des activités professionnelles proposées aux jeunes dans l'entreprise et leur mode de validation, etc.

Si les enseignants et les chefs de travaux sont les acteurs centraux de la pédagogie de l'alternance et de son organisation pratique, il paraît souhaitable que les établissements créent, le cas échéant, une fonction de "délégué aux entreprises", chargé de développer, sous tous leurs aspects, les relations avec les milieux professionnels et l'environnement local.

Vous veillerez enfin à impliquer particulièrement dans la mise en œuvre de l'alternance les corps d'inspection, qui ont une mission permanente d'évaluation des formations quelle qu'en soit la forme. Il conviendrait que ceux-ci s'intéressent aux différents aspects des formations en alternance et de leur certification (validation sous ses différentes formes, contrôle en cours de formation, mais aussi validation des acquis professionnels), qu'il s'agisse des formations sous statut scolaire, en formation continue ou en apprentissage, dans le cadre de la mission d'inspection de l'apprentissage prévue par l'article L. 119-1 du Code du travail, qui reste pleinement justifiée.

4- La réforme des lycées

La réforme des lycées fera prochainement l'objet d'instructions particulières. Cette réforme a pour objet d'adapter le fonctionnement des lycées au public qui y accède désormais, c'est-à-dire à peu près la totalité d'une classe d'âge.

La réussite de ce public implique qu'il trouve au sein de l'établissement scolaire tout le soutien et l'aide dont il peut avoir besoin, en dehors des heures d'enseignement stricto sensu.

Dans ce cadre, la réforme portera moins sur les différentes filières (professionnelle, technologique, générale) ou sur les séries, dont l'économie générale subsistera, que sur les modalités de répartition du temps de travail des élèves et des professeurs et sur les conditions de l'accompagnement offert aux élèves dans chaque lycée. Dans cette optique, dès la rentrée 1999, les effectifs en classe de seconde devront être réduits et aucune division de classe de terminale ne devra comprendre plus de 35 élèves.

III - MOBILISER L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE SUR LES DÉMARCHES DE PROJET ET DE CONTRAT

L'intérêt de la démarche de projet n'est plus à démontrer : mobilisant les différents acteurs, les amenant à analyser les forces et les faiblesses de leur action, elle les conduit à définir les objectifs d'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'éducation offerts aux élèves. Cette démarche, généralisée par la loi d'orientation de 1989, a connu de notables succès. Il convient aujourd'hui de la relancer et de lui adjoindre un aboutissement contractuel à tous les niveaux.

1 - Élaborer le projet académique

Le dialogue entre l'administration centrale et les académies sera désormais fondé sur le projet académique. Ce projet est établi par le recteur, selon des modalités qu'il arrête. Il va de soi que l'élaboration du projet académique implique une participation active de tous les acteurs intéressés et ne pourra aboutir qu'après un certain délai. Ce projet fera l'objet d'échanges avec l'administration centrale ; il sera la base du contrat qui liera le ministère à l'académie, notamment dans le cadre de l'allocation des moyens.

2 - Refonder le projet d'établissement et le projet d'école

La même démarche de projet et de contractualisation doit inspirer les relations entre les autorités académiques d'une part, les établissements

scolaires et les écoles d'autre part. Ce sera aussi le cas dans les réseaux d'éducation prioritaire, qui se structureront autour d'un contrat de réussite (cf. circulaire particulière). Dans cette démarche, il conviendra de faire toute leur place aux parents d'élèves.

Or, trop souvent encore, bien des projets semblent n'avoir été bâtis que pour répondre formellement à une injonction administrative ou pour demander une aide financière ponctuelle et se caractérisent par le manque d'adhésion des enseignants et des autres membres de la communauté éducative. C'est pourquoi, il est essentiel que les chefs d'établissement et les directeurs d'école se saisissent de toutes les possibilités de concertation pour associer les personnels, les élèves, les parents, tous les partenaires à la réflexion sur le bilan d'activités, la mise au point des projets, à l'examen des modalités concrètes de mise en œuvre et d'évaluation. Les différents conseils de l'école et de l'établissement constitueront naturellement les lieux privilégiés de cette participation, sans oublier les journées de pré-rentrée des personnels enseignants qui devront être mises à profit.

Si la participation de tous est la condition première d'un contrat qui doit lier tous les acteurs, il convient également de rappeler ou de préciser certains principes qui sont de nature à relancer durablement les projets d'école et d'établissement :

- L'établissement scolaire est à la fois une communauté particulière et un élément du système éducatif national.

Le projet doit donc s'ancrer clairement dans les grandes orientations nationales de politique éducative et dans leur expression académique, tout en visant à apporter des réponses adaptées aux élèves que l'établissement accueille. C'est cette référence vigilante aux objectifs nationaux qui garantira l'unité et la cohérence du service public d'éducation. Dans ce cadre, nous appelons particulièrement votre attention sur quelques unes des priorités nationales que les projets devront prendre en considération : la mise en œuvre du principe "pas de classe sans enseignant" pour le remplacement des absences de courte durée, les modalités d'une participation accrue des élèves des lycées à la vie

lycéenne, la mise en place d'une véritable politique sociale de l'établissement (gestion des fonds sociaux...), l'utilisation de la souplesse horaire prévue par les textes pour l'organisation des enseignements au collège, les formes de l'aide individualisée apportée aux élèves.

- Le projet d'école et d'établissement, d'autre part, est l'instrument de l'autonomie reconnue aux écoles et aux EPLE et l'expression de leur responsabilité. L'espace d'initiative et d'adaptation que l'État leur consent doit donc être respecté : c'est pourquoi les services académiques se garderont de tout contrôle a priori de pertinence et d'opportunité, tout en exerçant le contrôle de légalité par rapport aux objectifs nationaux. En revanche, l'évaluation a posteriori des projets d'établissement et des résultats atteints sera renforcée. On évitera ainsi les dérives bureaucratiques qui ont pu parfois être constatées dans la gestion des projets, en privilégiant un pilotage par les objectifs et les résultats plutôt que par les procédures et les moyens.

- En outre, il faut rappeler le caractère global et cohérent de la démarche de projet qui exclut le catalogue d'actions pédagogiques ou éducatives, juxtaposées sans ligne directrice ni objectif commun. Le projet d'établissement doit ainsi concerner non pas les marges mais le cœur de l'activité pédagogique et, pour cela, prévoir l'utilisation optimale de l'ensemble des ressources de l'établissement. Toutefois, il ne peut prétendre englober toute la vie et l'activité de la communauté scolaire ; il doit être l'expression de choix concertés et formuler clairement des priorités, en nombre relativement restreint. En ce sens, il est un texte politique.

- Enfin le projet doit constituer la base d'une véritable contractualisation entre l'académie et l'établissement, assortie d'engagements et de garanties réciproques qui s'inscriront nécessairement dans la durée (trois ou quatre ans). Pour être comprise des acteurs du terrain, la contractualisation doit s'appuyer sur une méthode et des analyses partagées. Elle suppose un dialogue permanent basé sur une bonne connaissance de la réalité de chaque établissement. Elle implique également une approche globale des moyens de tous ordres qui sont attribués à l'éta-

blissement par les services académiques et la collectivité de rattachement.

C'est pourquoi, vous vous attacherez à renforcer le pilotage et l'animation de cette politique. Vous serez en particulier attentifs à la mise en place d'outils de connaissance globale des établissements qui seront largement diffusés auprès des corps d'inspection et des services gestionnaires : ceux-ci devront intégrer, dans leurs critères de gestion, la logique du projet d'établissement. Des dispositifs d'accompagnement et d'animation pourront être mis en place localement, et notamment au niveau du bassin de formation, lieu de mise en cohérence des projets où peuvent émerger certains objectifs communs aux établissements. Le plan académique de formation, par ailleurs, placera l'accompagnement de cette démarche au rang de ses

priorités, en mettant tout particulièrement l'accent sur la méthodologie de l'évaluation.

Les performances scolaires de nos écoles, collèges et lycées dépendent certes du travail des élèves ; elles sont aussi le résultat de la qualité de l'enseignement dispensé par les maîtres, auxquels nous faisons une totale confiance, et au savoir-faire de l'ensemble des personnels de direction, d'inspection, d'encadrement et d'administration auxquels nous rendons hommage pour leur engagement quotidien.

Le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

Claude ALLÈGRE

La ministre déléguée,

chargée de l'enseignement scolaire

Ségolène ROYAL

ÉTABLISSEMENTS
INTERNATIONAUX

NOR : MENC9803165A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 7-12-1998
JO DU 15-12-1998

MEN
DRIC

Création d'une section internationale au lycée Saint-Sernin à Toulouse

Vu L. n° 75-620 du 11-7-1975 mod. ; L. n° 89-486 du 10-7-1989 mod. ; D. n° 76-1304 du 28-12-1976 mod. ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 ; A du 11-5-1981 mod.

Article 1 - Il est créé, au lycée Saint-Sernin, 3, place Saint-Sernin à Toulouse, une section internationale de langue espagnole.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement

scolaire et le délégué aux relations internationales et à la coopération, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice du Cabinet

Jeanne-Marie PARLY

ÉTABLISSEMENTS
INTERNATIONAUX

NOR : MENC9803166A
RLR : 520-9b

ARRÊTÉ DU 7-12-1998
JO DU 15-12-1998

MEN
DRIC

Création d'une section internationale au collège Michelet à Toulouse

Vu L. n° 75-620 du 11-7-1975 mod. ; L. n° 89-486 du 10-7-1989 mod. ; D. n° 81-594 du 11-5-1981 ; D. n° 96-465 du 29-5-1996 ; A du 11-5-1981

Article 1 - Il est créé, au collège Michelet, 6, boulevard Michelet à Toulouse, une section internationale de langue espagnole.

Article 2 - Le directeur de l'enseignement scolaire et le délégué aux relations internationales

et à la coopération, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 7 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,

La directrice du Cabinet

Jeanne-Marie PARLY

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MENA9803079A
RLR : 631-1ARRÊTÉ DU 2-12-1998
JO DU 10-12-1998MEN - DPATE B3
FPP

P ostes au concours d'IEN année 1999

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation en date du 2 décembre 1998, le nombre de postes offerts au concours pour le recrutement d'inspecteurs de l'éducation nationale au titre de l'année 1999 est fixé à 100, répartis selon les spécialités suivantes :

- enseignement du premier degré : 65

- information et orientation : 8
- enseignement technique :
 - . option économie et gestion : 6
 - . option sciences et techniques industrielles : 12
 - . option sciences biologiques et sciences sociales appliquées : 2
- enseignement général :
 - . option lettres : 2
 - . option mathématiques : 4
 - . option histoire-géographie : 1.

Nota : Tous renseignements peuvent être obtenus auprès de la division des examens et concours des rectorats.

EXAMEN
PROFESSIONNELNOR : MENA9803343A
RLR : 622-5d

ARRÊTÉ DU 29-12-1998

MEN
DPATE C4

A ccès au grade d'APASU de 2ème classe - session 1999

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 83-1033 du 3-12-1983 mod. not. par D. n° 96-586 du 25-6-1996 ; A. du 26-9-1984 mod. par A. du 3-9-1996 ; A. du 9-9-1998

Article 1 - Le nombre de postes offerts à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'attaché principal d'administration scolaire et universitaire de deuxième classe, organisé au titre de l'année 1999, est fixé à 118.

Article 2 - La directrice des personnels administratifs, techniques et d'encadrement est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La directrice des personnels administratifs,
techniques et d'encadrement
Béatrice GILLE

COMITÉ TECHNIQUE
PARITAIRE CENTRALNOR : MEND9803125A
RLR : 610-3ARRÊTÉ DU 15-12-1998
JO DU 17-12-1998MEN - DA B1
FPP

M odalités de consultation du personnel de l'administration centrale du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; A. du 5-3-1996

Article 1 - Une consultation du personnel de l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie est organisée, en application de l'article 11, deuxième alinéa, du décret du 28 mai 1982 susvisé afin de déterminer les organisations

syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique paritaire central du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

La date du scrutin est fixée au **16 février 1999 de 9 heures à 17 h 30.**

Article 2 - Sont électeurs :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires exerçant leurs fonctions à l'administration centrale et les fonctionnaires détachés dans les services de l'administration centrale ou mis à disposition des services de l'administration centrale ; sont exclus les agents en position de disponibilité, de congé parental et de congé rémunéré ;

- les agents non titulaires employés par les services de l'administration centrale et bénéficiant d'un contrat à durée indéterminée ou recrutés à titre temporaire pour une durée minimale d'un an, à l'exclusion des agents en congé parental ou en congé sans rémunération ;

Article 3 - La liste des électeurs est arrêtée au 29 janvier 1999 par la directrice de l'administration.

Elle est affichée quinze jours au moins avant la date fixée pour la consultation.

Dans les huit jours qui suivent l'affichage, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et le cas échéant, présenter des demandes d'inscription. Dans le même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur la liste électorale.

La directrice de l'administration statue sans délai sur les réclamations.

Article 4 - Peuvent se présenter à la consultation prévue à l'article 1er du présent arrêté, les organisations syndicales de fonctionnaires visées au quatrième alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée.

Il est organisé un second scrutin si aucune organisation syndicale ne présente de candidature ou si le nombre de votants, constaté par les émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié des personnels appelés à voter.

La date du scrutin sera précisée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 5 - Pour le premier scrutin, les actes de

candidatures devront parvenir à la directrice de l'administration au **plus tard le 5 janvier 1999, avant 16 heures.**

Ces actes de candidatures pourront être accompagnés d'une profession de foi et devront mentionner le nom d'un délégué, habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales.

Les actes de candidatures font l'objet d'un récépissé remis au délégué.

Si aucune organisation syndicale ne présente de candidature ou si le nombre de votants, constaté par les émargements portés sur la liste électorale, est inférieur à la moitié des personnels appelés à voter, un second scrutin est organisé à une date qui sera précisée par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Article 6 - Les candidatures qui remplissent les conditions fixées aux articles 4 et 5 du présent arrêté sont affichées le 7 janvier 1999 au 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris.

Article 7 - Il est institué un bureau de vote central auprès de la directrice de l'administration. Le bureau de vote se prononce sur les différends pouvant survenir lors des opérations électorales, constate le nombre de votants, procède au dépouillement du scrutin et à la proclamation des résultats.

Lorsqu'il est procédé au dépouillement, celui-ci est mis en œuvre, sauf circonstances particulières, dans un délai qui ne peut être supérieur à trois jours ouvrables à compter de la date du scrutin.

Article 8 - Le bureau de vote central comprend un président et un secrétaire désignés par la directrice de l'administration ainsi qu'un délégué de chaque liste en présence.

Article 9 - Les opérations électorales se déroulent publiquement, dans les locaux de travail et pendant les heures de service.

Le vote a lieu au scrutin secret sur sigle et sous enveloppe.

Les bulletins de vote et les enveloppes sont établis, aux frais de l'administration, selon un modèle type.

Article 10 - Le vote peut avoir lieu par correspondance.

Les bulletins de vote et les enveloppes nécessaires

sont transmis aux intéressés huit jours francs au moins avant la date fixée pour les élections.

L'électeur insère son bulletin de vote dans une première enveloppe (dite enveloppe n° 1). Cette enveloppe, d'un modèle fixé par l'administration, ne doit porter aucune mention ou signe distinctif. Il insère cette enveloppe préalablement fermée sans être cachetée dans une seconde enveloppe (dite enveloppe n° 2) sur laquelle doivent figurer ses nom, prénoms, affectation et signature. Ce pli cacheté est placé dans une troisième enveloppe (dite enveloppe n° 3) qu'il adresse au bureau de vote.

L'enveloppe n° 3, expédiée par l'électeur, doit parvenir au bureau de vote avant l'heure de clôture du scrutin.

À l'issue du scrutin, le bureau de vote procède au recensement des votes par correspondance. Les enveloppes n° 3, puis les enveloppes n° 2 sont ouvertes. Au fur et à mesure de l'ouverture des enveloppes n° 2, la liste électorale est émarginée et l'enveloppe n° 1 déposée, sans être ouverte, dans l'urne contenant les suffrages des agents ayant voté directement à l'urne.

Sont mises à part sans être ouvertes et sont annexées au procès-verbal les enveloppes n° 2 non signées ou ne comportant pas le nom de l'électeur ou sur lesquelles cette mention est illisible, les enveloppes n° 2 multiples parvenues sous la signature d'un même agent, les enveloppes n° 1 parvenues en nombre multiples sous une même enveloppe n° 2 et les enveloppes n° 1 portant une mention ou un signe distinctif. Le nom des électeurs dont émanent ces enveloppes n'est pas émarginé sur la liste électorale.

Sont également mises à part, sans être ouvertes, les enveloppes émanant d'électeurs ayant pris part directement au vote. Dans un tel cas, le vote par correspondance n'est pas pris en compte.

Le bureau de vote établit un procès-verbal des opérations de recensement des votes par correspondance. Sont annexées à ce procès-verbal les enveloppes qui ont été mises à part sans être ouvertes.

Les votes parvenus après l'heure de clôture du scrutin sont renvoyés aux intéressés avec l'indication de la date et de l'heure de réception.

Article 11 - Le bureau de vote constate le

nombre de votants à partir de la liste d'émarginements.

Si le nombre de votants est égal ou supérieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits, le bureau de vote procède au dépouillement du scrutin.

Article 12 - Lors du dépouillement du scrutin, ne sont pas comptabilisés dans les suffrages valablement exprimés les bulletins blancs, les bulletins non conformes au modèle type, les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe, les bulletins ratés, déchirés ou portant des signes de reconnaissance, les bulletins multiples contenus dans la même enveloppe et désignant des organisations syndicales différentes. Sont considérés comme valablement exprimés et comptent pour un seul vote les bulletins multiples émanant d'une même organisation syndicale.

Un procès-verbal des opérations de dépouillement est établi auquel sont annexés les bulletins considérés comme nuls.

Article 13 - Le bureau de vote central comptabilise l'ensemble des votes s'étant portés sur les organisations syndicales en présence.

Il établit le procès-verbal général des opérations électorales sur lequel sont portés le nombre d'électeurs inscrits, le nombre de votants, le nombre de suffrages valablement exprimés, le nombre de votes nuls et le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale en présence. Sont annexés à ce procès-verbal : les enveloppes mises à part sans être ouvertes et les bulletins nuls.

Il proclame, sans délai, les résultats de la consultation.

Article 14 - Sans préjudice des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article 14 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, les contestations sur la validité de la consultation du personnel sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant la directrice de l'administration puis le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Article 15 - Compte tenu des résultats de la consultation, un arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie détermine les organisations syndicales appelées à être représentées au comité technique

paritaire central ainsi que le nombre de sièges auxquels elles ont droit.

Article 16 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie

et par délégation,
La directrice de l'administration
Hélène BERNARD
Pour le ministre de la fonction publique,
de la réforme de l'État et de la décentralisation
et par délégation,
Par empêchement du directeur général
de l'administration et de la fonction publique,
Le directeur adjoint au directeur général
S. FRATACCI

CNESER	NOR : MENS9803318S RLR : 710-2	DÉCISIONS DU 23-9-1998	MEN DES
--------	-----------------------------------	------------------------	------------

Sanctions disciplinaires

*Affaire : Mme xxxx (professeur des universités).
Dossier enregistré sous le n° 222.
Appel d'une décision de la section disciplinaire du
conseil d'administration de l'université xxxx.*

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,
Étant présents : M. Pierre Duharcourt, président, M. Gérard Blanc, M. Jean-Louis Charlet, M. Guy Lachenaud, M. Jacques Rougeot.
Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70 ;
Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23 ;
Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;
Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 22 janvier 1998, prononçant contre Mme xxxx l'interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement dans cette université pour une durée de six mois avec privation de la moitié de son traitement, par décision

immédiatement exécutoire ;
Vu l'appel régulièrement formé le 30 janvier 1998 par l'intéressée ;
Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;
Vu ensemble les pièces du dossier,
Après avoir entendu le rapport de M. Gérard Blanc,
La partie ayant été appelée,
Après avoir entendu Mme xxxx, appelante, accompagnée de son avocate, maître xxxx, qui se sont retirées après avoir présenté leurs observations ;

Après en avoir délibéré

Considérant que l'université xxxx a décidé de procéder au renouvellement de sa section disciplinaire compétente pour les professeurs en mars 1996, alors que les membres de cette instance avaient été élus en 1994 pour un mandat de quatre ans, et qu'aucun d'entre eux n'avait notifié officiellement sa démission ;
Considérant que la commission d'instruction a organisé des auditions de témoins en dehors de la présence de l'enseignante déférée, cela en contradiction avec les droits de la défense ;
Considérant que la procédure suivie en première instance est ainsi entachée de vices de forme, et doit pour ce motif être annulée ;
Considérant que Mme xxxx n'a pas accompli

la totalité du service qui lui était attribué en 1995-96, et qui comprenait l'obligation de rajouter un cours à ceux qu'elle dispensait, en raison de la décision de fusionner en un seul deux des enseignements dont elle avait la charge ;

Considérant cependant que le service qui lui était ainsi attribué ne lui a pas été notifié par le président de l'université dans les conditions qui résultent de l'article 7 du décret 84-431 du 6 juin 1984 ;

Considérant que Mme xxxx s'est également abstenue de présider un jury de licence en juin 1995, mais qu'elle n'a été officiellement prévenue de l'attribution de cette charge que quelques jours auparavant ;

Considérant que les irrégularités qui lui sont reprochées au niveau des soutenances de mémoires de DEA s'inscrivent dans un contexte général de dysfonctionnements graves, qui semblent avoir été heureusement corrigés depuis, et qui se traduisaient notamment par l'absence de jury délibérant pour l'ensemble de cette formation doctorale ;

Considérant que dans le contexte de querelles permanentes qui régnait dans le département de musique et à l'UFR arts, les réactions de Mme xxxx ont abouti à ne pas remplir ses obligations, sans que l'on puisse considérer qu'il s'agisse de faute passible de sanctions disciplinaires ;

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du conseil étant présents.

Décide

- D'annuler la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx ;

- De ne prononcer aucune sanction à l'encontre de Mme xxxx.

Fait et prononcé à Paris, le 23 septembre 1998

Le président,

Pierre DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Jean-Louis CHARLET

Affaire : M. xxxx (professeur des universités).

Dossier enregistré sous le n° 188.

Appel d'une décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx.

■ Le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire,

Étant présents : M. Pierre Duharcourt, président, M. Gérard Blanc, M. Jean-Louis Charlet, M. Guy Lachenaud.

Vu la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'enseignement supérieur, et notamment ses articles 29, 29-1, 29-2, 29-3, 35, 37, 56, 64 et 70 ;

Vu la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation, notamment son article 23 ;

Vu le décret n° 90-1011 du 14 novembre 1990 modifié relatif au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire ;

Vu le décret n° 92-657 du 13 juillet 1992 modifié relatif à la procédure disciplinaire dans les établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la décision de la section disciplinaire du conseil d'administration de l'université xxxx, en date du 24 avril 1997, prononçant contre M. xxxx la mise à la retraite d'office ;

Vu l'appel régulièrement formé le 25 juin 1997 par l'intéressé ;

Le dossier et le rapport ayant été tenus à la disposition des parties, de leur conseil et des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire dix jours francs avant le jour fixé pour la délibération ;

Vu ensemble les pièces du dossier,

Après avoir entendu le rapport de M. Guy Lachenaud,

La partie ayant été appelée,

Après avoir entendu maître xxxx, avocat, représentant de l'appelant, qui s'est retiré après avoir présenté ses observations ;

Après en avoir délibéré

Considérant que M. xxxx n'a été poursuivi

que pour des faits relatifs à l'année universitaire 1995-96 ;

Considérant qu'au cours de cette année, M. xxxx n'a effectué que partiellement son service, dans des proportions difficiles à mesurer et n'assurant pas certains des enseignements dont il était chargé, et en s'abstenant de donner les sujets d'examens blancs qui lui étaient demandés ;

Considérant qu'il est troublant qu'un professeur des universités ne se voit confier que des TD d'enseignements de soutien en DEUG, ne donnant pas lieu à validation pour le contrôle des aptitudes et des connaissances ;

Considérant que, devant ce qu'il considérait comme une brimade, M. xxxx n'a pas trouvé d'autre forme de protestation que de manquer à ses obligations professionnelles ;

Considérant alors qu'ils pouvaient réagir immédiatement par une sanction financière, les responsables de l'université xxxx se sont

d'abord abstenus d'intervenir, puis ont saisi la section disciplinaire, laquelle a prononcé une sanction qui apparaît hors de proportion avec la faute commise ;

Par ces motifs

Statuant en séance non publique au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés, la majorité des membres du Conseil étant présents.

Décide

De réduire la sanction prononcée à l'encontre de M. xxxx à un blâme.

Fait et prononcé à Paris, le 23 septembre 1998

Le président

Pierre DUHARCOURT

Le secrétaire de séance

Jean-Louis CHARLET

M OUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION	NOR : MEN19803300A	ARRÊTÉ DU 14-12-1998	MEN IG
------------	--------------------	----------------------	-----------

A sseuseur du doyen de l'IGEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 ; D. n° 89-833 du 9-11-1989 not. art.3

Article 1 - Messieurs Marc Baconnet et Jacques Sénécat, inspecteurs généraux de l'éducation nationale, sont nommés dans les fonctions d'assesseur de la doyenne de l'inspection générale de l'éducation nationale, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 1999.

Article 2 - La doyenne de l'inspection générale de

l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 décembre 1998
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de la recherche et de la technologie
et par délégation,
La doyenne de l'inspection générale
de l'éducation nationale
Geneviève BECQUELIN

NOMINATION	NOR : MENS9803212A	ARRÊTÉ DU 8-12-1998 JO DU 17-12-1998	MEN DES A12
------------	--------------------	---	----------------

D irecteur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Besançon

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 8 décembre 1998, M. Jean-Claude Gelin, professeur des universités, est nommé directeur de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de mécanique et des microtechniques de Besançon, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er décembre 1998.

NOMINATION	NOR : MENS9803181A	ARRÊTÉ DU 8-12-1998 JO DU 17-12-1998	MEN DES A12
------------	--------------------	---	----------------

D irecteur de l'École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date

du 8 décembre 1998, M. Bernard Clin, est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux, pour une durée de 5 ans, à compter du 1er décembre 1998.

NOMINATIONS

NOR : MENA9803309A

ARRÊTÉ DU 29-12-1998

MEN
DPATE B2

Directeurs de CRDP

■ Par arrêtés du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie en date du 29 décembre 1998 :

- M. Maurice Berrard, inspecteur pédagogique régional-inspecteur d'académie, directeur du Centre régional de documentation pédagogique

de l'académie de Créteil est reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 1er octobre 1998,

- M. Pierre Cadéot, inspecteur de l'éducation nationale, directeur du Centre régional de documentation pédagogique de l'académie de Besançon est reconduit dans ses fonctions pour une période de trois ans à compter du 15 mai 1998.

NOMINATIONS

NOR : MENP9803279A
NOR : MENP9803271A
NOR : MENP9803272A

ARRÊTÉS DU 29-12-1998

MEN
DPE E1

Présidents de jurys de certains concours

A. du 29-12-1998

NOR : MENP9803279A

Vu A. du 12-9-1988 mod. not. art. 5 ; A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - L'arrêté du 25 novembre 1998 concernant la nomination des présidents des jurys du concours interne de l'agrégation et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 1999, est modifié ainsi qu'il suit :

Lettres modernes

Au lieu de : M. Louis Baladier, inspecteur général de l'éducation nationale,
lire : M. Pierre-Louis Rey, professeur à l'université Paris III.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté. Fait à Paris, le 29 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

A. du 29-12-1998

NOR : MENP9803271A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ; A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - L'arrêté du 26 novembre 1998

concernant la nomination des présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs certifiés (CAPES) et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (CAFEP-CAPES) est complété ainsi qu'il suit pour la session de 1999 :

Tahitien-français

Mme Louise Peltzer, professeur à l'université française du Pacifique.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie

et par délégation,
La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

A. du 29-12-1998

NOR : MENP9803272A

Vu D. n° 64-217 du 10-3-1964 mod. ; D. n° 72-581 du 4-7-1972 mod. ; D. n° 97-349 du 16-4-1997 ; A. interm. du 30-4-1991 mod. ; A. interm. du 10-7-1998 ; A. du 10-7-1998

Article 1 - L'arrêté du 26 novembre 1998 concernant la nomination des présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs certifiés (CAPES), des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (CAER) organisés dans les disciplines correspondant aux sections du concours interne du CAPES, des concours

réservés à certains personnels non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement est complété ainsi qu'il suit pour la session de 1999 :

Tahitien-français (interne, CAER)

Mme Louise Peltzer, professeur à l'université française du Pacifique

Article 2 - La directrice des personnels ensei-

gnants est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice des personnels enseignants
Marie-France MORAUX

NOMINATIONS

NOR : MENP9803316A

ARRÊTÉ DU 1-12-1998

MEN
DPE A1

CAPN du corps des professeurs agrégés

Vu D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; D. n° 84-914 du 10-10-1984 mod. ; A. du 27-1-1997 mod.

Article 1 - L'arrêté du 27 janvier 1997 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

A - Représentants de l'administration

a) Membres titulaires

- M. Alain Gombert, administrateur civil, chef de la division de la gestion des personnels non affectés en académie, en remplacement de M. Michel Habillon.

b) Membres premiers suppléants

- M. Marcel Goulier, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE F2, en

remplacement de M. Alain Gombert.

- M. Jacques Simon, attaché principal d'administration centrale, chef du bureau DPE D1, en remplacement de M. Michel Perros.

Article 2 - La directrice des personnels enseignants est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 1^{er} décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

Pour la directrice des personnels enseignants,
Le chef de service, adjoint à la directrice
Pierre-Yves DUWOYE

NOMINATIONS

NOR : MEND9803306A

ARRÊTÉ DU 29-12-1998

MEN
DA B1

Comité technique paritaire de l'administration centrale et du personnel du MEN

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod. ; L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-452 du 28-5-1982 mod. ; A. du 6-5-1996 mod.

Article 1 - L'arrêté du 6 mai 1996 modifié portant désignation des membres du comité technique paritaire de l'administration centrale institué auprès du directeur de l'administration et du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est modifié ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration

Titulaires

M. Vincent Courtillot, directeur de la recherche,

est nommé en remplacement de M. Daniel Nahon.

Suppléants

M. Bernard Blanc, chef de service, adjoint à la directrice de l'administration, est nommé en remplacement de M. André Rot.

Article 2 - La directrice de l'administration est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale.

Fait à Paris, le 29 décembre 1998

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et par délégation,

La directrice de l'administration
Hélène BERNARD

I NFORMATIONS GÉNÉRALES

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENA9803175V

AVIS DU 18-12-1998
JO DU 18-12-1998

MEN
DPATE B1

S ecrétaire général de l'académie de la Réunion

■ L'emploi de secrétaire général de l'académie de la Réunion sera vacant à compter du 4 février 1999. Chargé sous l'autorité du recteur, de l'administration de l'académie, l'emploi de secrétaire général d'académie est un poste d'encadrement supérieur qui nécessite compétences professionnelles, autorité morale et adhésion aux principes novateurs de la gestion des ressources humaines. Le secrétaire général d'académie supplée le recteur en cas d'absence ou d'empêchement ; il peut recevoir délégation de signature.

À ce titre, une bonne connaissance du système éducatif, de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités locales est indispensable pour assurer l'efficacité des politiques publiques dans un environnement en complète mutation du fait de la déconcentration.

Cet emploi qui est doté de l'échelonnement indiciaire IB 841-966 est ouvert :

- aux administrateurs civils titularisés en cette qualité depuis quatre ans au moins ;
- aux inspecteurs généraux adjoints de l'administration de l'éducation nationale ;
- aux fonctionnaires occupant un emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire régi par le décret du 3 décembre 1983 modifié ;
- aux fonctionnaires nommés depuis deux ans au moins dans l'emploi de secrétaire général d'établissement public à caractère scientifique,

culturel et professionnel régi par le décret du 30 novembre 1970 modifié fixant les conditions de nomination et d'avancement dans les emplois de secrétaire général d'université ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire hors classe ayant accompli dix ans de services administratifs effectifs de catégorie A et aux conseillers d'administration scolaire et universitaire justifiant également de la même ancienneté en catégorie A et ayant atteint au moins le 8ème échelon de la classe normale. Les intéressés doivent, en outre, avoir été pendant trois ans au moins responsable d'une division dans un rectorat ou d'un service académique ou des services administratifs d'une inspection académique, ou avoir exercé des fonctions administratives comparables.

Les candidatures accompagnées d'un curriculum vitae, doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, bureau des personnels d'encadrement de l'administration scolaire et universitaire, DPATE B1, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Il est souhaitable qu'un double de ces candidatures soit expédié directement à l'adresse ci-dessus ainsi qu'à monsieur le recteur de l'académie de La Réunion, 24, avenue Georges Brassens, 97702 Saint-Denis Messag cedex 9, tél. 02624810 10, fax 0262286946/48.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENY9803301V

AVIS DU 29-12-1998

MEN
INRP

M âître de conférences à l'INRP

■ Le poste au détachement de maître de confé-

rences de 1ère classe en activité dont la vacance a été publiée au B.O. n° 43 du 19 novembre

1998, peut être pourvu par un maître de conférences de 1ère ou de 2ème classe en activité. Les candidatures éventuelles devront parvenir à l'Institut national de recherche pédagogique en double exemplaire, l'une par voie directe,

l'autre par voie hiérarchique, accompagnées d'un curriculum vitae détaillé, à monsieur le directeur de l'INRP, 29, rue d'Ulm, 75230 Paris cedex 05 dans les trente jours qui suivent la parution du présent avis au Bulletin officiel.

VACANCE
DE POSTE

NOR : MENA9803307V

AVIS DU 29-12-1998

MEN
DPATE B2

D AFCO de l'académie de Nice

■ Le poste de délégué académique à la formation continue (DAFCO) de l'académie de Nice est vacant.

Le délégué académique à la formation continue est responsable, dans le cadre des orientations définies par le recteur, de la politique académique de formation continue.

Il s'agit d'un poste ouvert aux personnels titulaires de catégorie A, appartenant aux corps d'inspection, d'enseignement et d'encadrement du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Les candidatures éventuelles doivent parvenir par la voie hiérarchique, revêtues de l'avis du recteur, au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, direction des personnels administratifs, techniques et d'encadrement, sous-direction des personnels d'encadrement, bureau des inspecteurs pédagogiques régionaux-inspecteurs d'académie, DPATE B2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex, **au plus tard trois semaines** après la présente publication.

Par ailleurs, une copie de cette candidature devra être adressée au recteur de l'académie de Nice, 53, avenue Cap de Croix, 06181 cedex 02.

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENA9803360V

AVIS DU 29-12-1998

MEN
DPATE C1

A ASU - mouvement 1999

■ Pour les modalités d'établissement et de traitement des demandes de mutations, les agents sont invités à consulter la note de service n° 98-239 du 25 novembre 1998 parue au B.O. hors-série n°14 du 3 décembre 1998. Il est rappelé aux agents candidats à une mutation qu'il leur est loisible de demander toute affectation de leur choix sans se limiter aux postes faisant l'objet de la présente publication.

La liste des postes pourra être modifiée. Consultez EDUTEL.

Abréviations

ADM : Fonctions administratives

CLG : Collège

CLOUS : Centre local des œuvres universitaires et scolaires

CNED : Centre national d'enseignement à distance

CNOUS : Centre national des œuvres universitaires et scolaires

CREPS : Centre régional d'éducation physique et sportive

CROUS : Centre régional des œuvres universitaires et scolaires

DDJS : Direction départementale de la jeunesse et des sports

ENI : École nationale d'ingénieur

ENS : École normale supérieure

ENSAM : École nationale supérieure des arts et métiers

EREA : École régionale d'éducation adaptée

FONCT : Fonctions

GC : Gestionnaire comptable

GM : Gestionnaire matériel

IA : Inspection académique

INP : Institut national polytechnique

IUFM : Institut universitaire de formation des maîtres

IUT : Institut universitaire de technologie

LCL : Lycée climatique

LG : Lycée général

LGT : Lycée général technique

LOG : Logement

LP: Lycée professionnel
LPO: Lycée polyvalent
NG: Non gestionnaire
NL: Non logé

REST. U: Restaurant universitaire
Sen: Sensible
UT: Université de technologie
Zep: Zone d'éducation prioritaire

Listes des postes vacants

Académie	Code de l'établ	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Nombre de postes	Fonct	Log	Z.U sensib
29ème Base	9830384A	CLG DE BOULARI	MONT-DORE (Nelle Calédonie)	1	GC	F3	
AIX-MARSEILLE	0132325G	CLG CAMPRA	AIX EN PROVENCE	1	GM	F5	
AIX-MARSEILLE	0132324F	CLG LES GORGUETTES	CASSIS	1	GM	F3	
AIX-MARSEILLE	0133244F	LGT MARIE MADELEINE FOURCADE	GARDANNE	1	GC	F4	
AIX-MARSEILLE	0132786H	CLG MATAGOTS (LES)	LA CIOTAT	1	GM	F4	
AIX-MARSEILLE	0133406G	LPO MEDITERRANEE (DE LA)	LA CIOTAT	1	GC	F5	
AIX-MARSEILLE	013241DZ	LGT MAURICE GENEVOIX	MARIGNANE	1	GC	F4	
AIX-MARSEILLE	0133999Y	I.A. DES BOUCHES DU RHONE	MARSEILLE 01	1	ADM	NL	
AIX-MARSEILLE	0133621R	CLG QUARTIER DE LA CRAU	SAINT ANDIOL	1	GM	F3	
AIX-MARSEILLE	0840685N	UNIVERSITE D'AVIGNON	AVIGNON	1	ADM	NL	
AIX-MARSEILLE	0840018N	CLG PAUL GAUTHIER	CAVAILLON	1	GM	F4	Zep
AMIENS	0020007X	CLG HENRI MATISSE	BOHAIN EN VERMANDOIS	1	GM	F5	
AMIENS	0020029S	LP	LA FERTE MILON	1	NG	F4	
AMIENS	0021482L	CLG GERARD PHILPE	SOISSONS	1	GM	F3	Zep
AMIENS	0021490J	CLG LOUISE MICHEL	VILLENEUVE SAINT GERMAIN	1	GC	F3	
AMIENS	0808959T	I.A. DE L'OISE	BEAUVAIS	1	ADM	NL	
AMIENS	0601223D	UT	COMPIEGNE	1	ADM	NL	
AMIENS	0601191U	CLG DU THELLE	MERU	1	GM	F5	Zep
AMIENS	0600020W	LGT MARIE CURIE	NOGENT SUR OISE	1	NG	F3	
AMIENS	0800069R	RECTORAT	AMIENS	1	ADM	NL	
BESANCON	0250069P	RECTORAT	BESANCON	1	analyse	NL	
BESANCON	0251216K	UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE	BESANCON	1	ADM	NL	
BESANCON	0251211F	CLG PAUL LANGEVIN	ETUFES	1	GM	F4	
BESANCON	0250067M	LP LES HUISSELETS	MONTBELIARD	1	GC	F5	
BESANCON	0390800H	CLG CLAUDE NICOLAS LEDOUX	DOLE	1	GM	F4	
BESANCON	0700786Y	CLG JEAN MACE	VESOUL	1	GM	F3	
BESANCON	0709001D	DOJS DE LA HAUTE SAONE	VESOUL	1	ADM	NL	
BESANCON	0900003P	LGT GUSTAVE COURBET	BEFORT	1	NG	F4	
BORDEAUX	0240047W	CLG JEAN MOULIN	COULOUNIEUX CHAMIERIS	1	GM	F4	
BORDEAUX	0240035H	LGT PRE DE CORDY	SARLAT LA CARRADA	1	NG	F3	
BORDEAUX	0331460H	LP LES CHARTRONS	BORDEAUX	1	GC	F6	

Académie	Code de l'établ	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Nombre de postes	Fonct	Log	Z.U. sensib
BORDEAUX	0332285E	CLG JACQUES ELUL	BORDEAUX	1	GM	F4	Zep
BORDEAUX	0332723F	CLG EMILE DURKHEIM	PEUJARD	1	GC	F4	
BORDEAUX	0330163Y	CLG ELIE FAURE	SAINTE FOY LA GRANDE	1	GM	F5	
BORDEAUX	040002K	LPO GASTON CRAMPE	AIRE SUR L'ADOUR	1	NG	F4	
BORDEAUX	0470720C	CLG LA ROCAL	BON ENCONTRE	1	GM	F4	
BORDEAUX	0640048E	CLG	OLORON SAINTE MARIE	1	GC	F4	
CAEN	0140097E	CROUS	CAEN	1	GM	F5	
CAEN	0141408E	UNIVERSITE DE BASSE NORMANDIE	CAEN	1	ADM	NL	
CAEN	0141408E	UNIVERSITE DE BASSE NORMANDIE	CHEBORG	1	ADM	NL	
CAEN	0500017X	LGT ALEXIS DE TOCQUEVILLE	CHEBORG	1	NG	NL	
CAEN	0610958K	CLG JEAN MOULIN	GACE	1	GM	F4	
CAEN	0611156A	CLG FRANCOISE DOLTO	L'AGLE	1	GM	F4	
CLERMONT-FERRAND	0430021P	LGT SIMONE WEIL	LE PUY EN VELAY	1	NG	F3	
CLERMONT-FERRAND	0430025U	CLG LA FAYETTE	LE PUY EN VELAY	1	GM	F4	
CLERMONT-FERRAND	0630081W	RECTORAT	CLERMONT FERRAND	1	ADM	NL	
CLERMONT-FERRAND	06399998	I.A. DU PUY DE DOME	CLERMONT FERRAND	1	ADM	NL	
CORSE	6200685A	CREPS POPULAIRE ET DE SPORT	CLERMONT FERRAND	1	GC	F3	
CORSE	7200664J	UNIVERSITE PASCAL PAOLI	AJACCIO	1	ADM	NL	
CRETEIL	0770928R	CLG SECTIONS INTERNATIONALES	CÔRTE	1	GM	F3	
CRETEIL	0770930T	LGT HENRI MOISSAN	FONTAINEBLEAU	1	NG	F7	
CRETEIL	0772463F	CLG	SAINTE-SOUPPLETS	1	GC	NL	
CRETEIL	0932123C	LPO SABATIER	BOBIGNY	1	NG	NL	
CRETEIL	0930619T	CLG EDUARD HERRIOT	LIVRY GARGAN	1	GM	F3	
CRETEIL	0932214B	IUT UNIVERSITE PARIS 8	MONTEUIL	1	ADM	NL	
CRETEIL	0931223Z	CLG G. COURBET	PIERRETTE SUR SEINE	1	GC	F4	Zep
CRETEIL	0931489N	CLG FEDERICO GARCIA LORCA	SAINTE DENIS	1	GM	NL	Sen
CRETEIL	0932046U	LPO LEONARD DE VINCI	TREMBLAY EN FRANCE	1	GC	F4	
CRETEIL	0932089M	IUT UNIVERSITE PARIS 8	TREMBLAY EN FRANCE	1	ADM	NL	
CRETEIL	0932301W	CLG	VAUJOURS	1	GM	NL	
CRETEIL	0940607Z	ENS	CACHAN	2	ADM	NL	
CRETEIL	0941111X	UNIVERSITE DU VAL DE MARNE 12	CRETEIL	1	ADM	NL	

Académie	Code de l'établ	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Nombre de postes	Fonct	Log	Z.U sensib
CRETEIL	0941295X	RECTORAT	CHATEL	1	ADM	NL	
CRETEIL	0941413A	LPO LEON BLUM	CHATEL	1	GC	NL	
DIJON	0211129Z	IUT UNIVERSITE DIJON	DIJON	1	ADM	NL	
DIJON	0219989E	I.A. COTE D'OR	DIJON	1	ADM	NL	
DIJON	07111348E	CLG JEAN VILAR	CHALON SUR SAONE	1	GM	F4	Zep
DIJON	0899999K	I.A. DE L YONNE	AUXERRE	1	ADM	NL	
GRENOBLE	0390106J	CROUS	GRENOBLE	1	GC	NL	
GRENOBLE	0390014J	LGT HECTOR BERLIOZ	LA COTE SAINT ANDRE	1	GC	F5	
GRENOBLE	0383069E	LG CAMILLE GOROT	MORESTEL	1	GC	F6	
GRENOBLE	0382088Z	CLG A. FLEMING	SASSENGE	1	GM	F5	
GUADELOUPE	9710039R	CLG EDMOND BAMBUCK	LE GOSIER	1	GM	NL	
GUADELOUPE	9711034X	RECTORAT DE LA GUADELOUPE	POINTE A PITRE	5	ADM	NL	
GUYANE	9730298L	RECTORAT DE LA GUYANE	CAYENNE	3	ADM	NL	
GUYANE	9739001W	DDJS GUYANE	CAYENNE	1	ADM	NL	
LILLE	0590283M	RECTORAT	LILLE	4	ADM	NL	
LILLE	0593285D	REST U ALBERT CHATELET	LILLE	1	ADM	NL	
LILLE	0590149S	LGT CITE SCOLAIRE PIERRE FORES	MAUBELIGE	1	NG	F4	
LILLE	0590162F	CLG JEAN ROSTAND	PEQUENECOURT	1	GM	F4	Zep
LILLE	0592602H	IUT A UNIVERSITE LILLE 1	VILLENEUVE D'ASCO	1	ADM	NL	
LILLE	0595851P	IUFM DU NORD PAS DE CALAIS	VILLENEUVE D'ASCO	1	ADM	NL	
LILLE	0693495D	LP PAUL LANGEVIN	WAZIERS	1	GC	F5	
LILLE	0620040G	LGT LOUIS BLARINGHEM	BETHUNE	1	GC	F3	
LILLE	0622425Z	CLG PAUL VERLAINE	BETHUNE	1	GM	F3	
LILLE	0820131F	LP DES DEUX CAPS	MARQUISE	1	GC	F4	
LIMOGES	0190014M	CLG JEAN LURCAT	BRIVE LA GAILLARDE	1	GC	F4	
LIMOGES	0190615R	CLG	USSEL	1	GM	F4	
LIMOGES	0876020Z	LP EMILE LABUSSIERE	LIMOGES	1	GM	F3	
LIMOGES	0876071E	CLG PIERRE DONZELOT	LIMOGES	1	GM	F3	
LIMOGES	0875959W	I.A. DE LA HAUTE VIENNE	LIMOGES	2	ADM	NL	
LYON	0010072Y	LGT DE FERNEY SECT INTERNAT	FERNEY-VOLTAIRE	1	NG	F5	
LYON	0421457F	CLG ALBERT SCHWEITZER	RIORGES	1	GM	F4	

Académie	Cada de l'établ	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Nombre de postes	Fonct	Log	Z.U sensib
LYON	0420031F	LG JEAN PUY	ROANNE	1	NG	F4	
LYON	0690134W	CHOLUS	LYON 07	1	ADM	NL	
LYON	0692437Z	UNIVERSITÉ JEAN MOULIN 3	LYON 07	1	ADM	NL	
LYON	0692423J	CLG JEAN RENOIR	NEUVILLE SUR SAONE	1	GPI	F4	
LYON	0690093B	LP HELENE BOUCHER	VENISSIEUX	1	GC	F4	Zep
MARTINIQUE	9720706K	ANNEXE IJFM ANTILLES GUYANE	FORT DE FRANCE	1	ADM	NL	
MONTPELLIER	0110037F	CLG EMILE ALAIN	CARCASSONNE	1	GM	F4	
MONTPELLIER	0110810W	CLG GRAZAILLES	CARCASSONNE	1	GM	F4	Zep
MONTPELLIER	0300002F	LGT JEAN-BAPTISTE DUMAS	ALES	1	NG	F5	
MONTPELLIER	0300008W	LG GERARD PHILIPPE	BAGNOLS SUR CEZE	1	NG	F3	
MONTPELLIER	0300057Z	LP GASTON DARBOUX	NIMES	1	GM	F4	
MONTPELLIER	0301270T	LP INDUSTRIEL JULES RAIMU	NIMES	1	GM	F4	
MONTPELLIER	0340038G	LG JOFFRE	MONTPELLIER	1	NG	NL	
MONTPELLIER	0341099Y	UNIVERSITE SCIENCES ET TECH. 2	MONTPELLIER	1	ADM	NL	
MONTPELLIER	0340057C	CLG ANTOINE FAURE	DONZAC	1	ADM	NL	
MONTPELLIER	0340091G	LP CHARLES ALLIES	PEZENAS	1	GC	F3	
MONTPELLIER	0489599H	I.A. DE LA LOZERE	MERDE	1	ADM	NL	
NANCY-METZ	0540089D	RECTORAT	NANCY	3	ADM	NL	
NANCY-METZ	0549999A	I.A. DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE	NANCY	1	ADM	NL	
NANCY-METZ	0549001R	DRJS	SAINT MAX	1	ADM	NL	
NANCY-METZ	0541151D	CLG HAUT DE PENDY	VAINDOEUVRE LES NANCY	1	GM	F4	
NANCY-METZ	0541884G	INP	VAINDOEUVRE LES NANCY	1	ADM	NL	
NANCY-METZ	0579999J	I.A. DE LA MOSELLE	METZ	1	ADM	NL	
NANCY-METZ	0889999R	I.A. DES VOSGES	EPINAL	1	ADM	NL	
NANCY-METZ	0880086G	LGT JULES FERRY	SAINT DIE	1	NG	F5	
NANCY-METZ	0881147U	CLG ELISA TRIOLET	THAON LES VOSGES	1	GC	F4	
NANTES	0440012Z	LCL GRAND AIR	LA BAULE ESCOUBLAC	1	GC	F5	
NANTES	0440386G	CLG ALBERT VINCOIN	SAINT NAZAIRE	1	GM	NL	
NANTES	0490001K	LG DAVID D ANGERS	ANGERS	1	NG	NL	
NANTES	0490970H	UNIVERSITE D'ANGERS	ANGERS	1	ADM	NL	
NANTES	0499999C	I.A. DU MAINE-ET-LOIRE	ANGERS	1	ADM	NL	

Académie	Code de l'établ.	Nature et nom de l'établissement ou du service	Implantation géographique	Nombre de postes	Fonct	Log	2.U sensib
NANTES	05300112	LGT DOUAMIER ROUSSEAU	LAVAL	1	NG	NL	
NANTES	0530012A	LGT BEAUMUR	LAVAL	1	NG	NL	
NANTES	07200832	IUT UNIVERSITE DU MANS	LE MANS	1	ADM	NL	
NICE	0660013G	LGT BRISTOL	CANNES	1	GM	NL	
NICE	0660015J	LP LES COTEAUX	CANNES	1	GM	F4	
NICE	0660087M	RECTORAT	NICE	2	ADM	NL	
ORLEANS-TOURS	0280866P	CLG ALBERT SIDOISRE	BONNEVAL	1	GM	F5	
ORLEANS-TOURS	0280701K	CLG VAL DE VOISE	GALLARDON	1	GC	F4	
ORLEANS-TOURS	0360779A	IUT UNIVERSITE ORLEANS	CHATEAURoux	1	ADM	NL	
ORLEANS-TOURS	0370800J	UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS	BOIS	1	ADM	NL	
ORLEANS-TOURS	0370065J	CLOUS	TOURS	1	ADM	NL	
ORLEANS-TOURS	0370800U	UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS	TOURS	2	ADM	NL	
ORLEANS-TOURS	0410716F	CLG JOSEPH CROCHETON	ORZAIN	1	GM	F4	
ORLEANS-TOURS	0410715E	CLG MARCEL CARNE	VINEUIL	1	GM	F4	
ORLEANS-TOURS	0450080T	RECTORAT	ORLEANS	2	ADM	NL	
ORLEANS-TOURS	0459999Z	I.A. DU LOIRET	ORLEANS	2	ADM	NL	
PARIS	0751717J	UNIVERSITE PANTHEON SORBONNE 1	PARIS 05	1	ADM	NL	
PARIS	0751718K	UNIVERSITE PANTHEON ASSAS 2	PARIS 05	1	ADM	NL	
PARIS	0751719L	UNIVERSITE SORBONNE NOUVELLE 3	PARIS 05	1	ADM	NL	
PARIS	0751723R	UNIVERSITE DENIS DIDEROT 7	PARIS 05	2	ADM	NL	
PARIS	0751721N	UNIVERSITE RENE DESCARTES 5	PARIS 05	2	ADM	NL	
PARIS	0753047E	CLG LA GRANGE AUX BELLES	PARIS 10	1	GM	F4	
PARIS	0753936W	CLG VINCENT D'INDY	PARIS 12	1	GM	F4	
PARIS	0760658B	LGT CLAUDE BERNARD	PARIS 16	1	NG	F3	
PARIS	0759999L	DIRECTION DE L'ACADEMIE	PARIS 20	2	ADM	NL	
POITIERS	0160010Z	LGT ELIE VINET	BARBEZIEUX SAINT HILAIRE	1	GM	NL	
POITIERS	0171184V	CLG EUGENE FROMENTIN	LA ROCHELLE	1	UG	NL	
POITIERS	0861094X	LP HOTELIER	POITIERS	1	NG	F4	
REIMS	0100023W	LGT MARIE DE CHAMPAGNE	TROYES	1	GC	F4	
REIMS	0510070Z	RECTORAT	REIMS	1	ADM	NL	
REIMS	0510062R	LGT FRANCOIS 1ER	VITRY LE FRANCOIS	1	NG	F6	

Académies	Code de l'établ.	Matière et nom dutablissement ou du service	implantation géographique	Nombre de postes	Fonct.	Log.	Z.U. possible
REIMS	05299998	I.A. DE LA HAUTE-MARNE	CHAUMONT	1	ADM	NL	
RENNES	0280012F	LST VAUBAN	BREST	1	MG	F3	
RENNES	0280119X	EMI	BREST	1	GC	NL	
RENNES	0280347V	AREA LOURSE MICHEL	QUIMPER	1	GC	F4	
RENNES	0280039W	CLG LES ORMEAUX	RENNES	1	GM	F0	
RENNES	0960998C	UNIVERSITE RENNES 1	RENNES	1	ADM	NL	
RENNES	0580217B	AREA LES PINS	PLEMEUR	1	GC	F6	
RENNES	9740049K	RECTORAT DE LA REUNION	SAINTE DENIS	2	ADM	NL	
ROUEN	0270018W	LGT ARISTIDE BRIAND	EUREUX	1	MG	F6	
ROUEN	0782889L	CLG GEORGES BRASSENS	EPOUVILLE	1	GC	F4	
ROUEN	0781783A	CLG JACQUES MONDO	LE HAVRE	1	GM	F4	2ep
ROUEN	0780160A	RECTORAT	ROUEN	5	ADM	NL	
ROUEN	0789999F	I.A. SEINE-MARITIME	ROUEN	1	analyse	NL	
STRASBOURG	0670087F	LPO	ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	1	GC	F4	
STRASBOURG	0870134G	RECTORAT	STRASBOURG	1	ADM	NL	
STRASBOURG	0672883A	ILRM	STRASBOURG	1	ADM	NL	
STRASBOURG	0880068E	LPO ZU LOUISE WEISS	SAINTE MARIE AUX MINES	1	GC	F4	2ep
STRASBOURG	0891289K	CLG FRANCOISE DOLTO	SERRENTZ	1	GM	F4	
TOULOUSE	0310024H	LGT PIERRE D'ARAGON	MURET	1	MG	F3	
TOULOUSE	0310039Z	LGT MARCELIN BIERHOLDT	TOULOUSE	1	MS	NL	
TOULOUSE	0310087M	CRDUS	TOULOUSE	1	GC	NL	
TOULOUSE	0811301H	IRP	TOULOUSE	1	ADM	NL	
TOULOUSE	0511383K	UNIVERSITE LE MIRAIL 3	TOULOUSE	1	ADM	NL	
TOULOUSE	0311384L	UNIVERSITE PAUL SABATIER 3	TOULOUSE	1	ADM	NL	
TOULOUSE	0318889A	I.A. DE LA HAUTE-GARONNE	TOULOUSE	1	ADM	NL	
TOULOUSE	0858898R	I.A. DES HAUTES-PYRENEES	TARBES	1	analyse	NL	
TOULOUSE	0819999D	I.A. DU TARN	ALBI	1	ADM	NL	
TOULOUSE	0810134V	CLG	SAINTE JUERY	1	GC	F4	
TOULOUSE	0820588U	CLG OLYMPE DE GOUGES	MONTAUBAN	1	GM	F4	
VERSAILLES		Les enseignements ne sont pas prévus.					

VACANCES
DE POSTES

NOR : MENC9803317V

AVIS DU 29-12-1998

MEN
DRIC B2

Personnels administratifs relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

■ L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger recrute, dès le mois de janvier 1999, cinq fonctionnaires de catégories A, B et C pour ses services localisés à Paris et à Nantes. Les descriptifs des postes sont énumérés ci-dessous. Les personnels intéressés sont priés de se porter candidats dans les meilleurs délais, **au plus tard quinze jours** après la présente publication.

Un fonctionnaire de catégorie A ou B pour le service informatique. Poste localisé à Nantes, à pourvoir dès janvier 1999

Intitulé du poste : Un administrateur base de donnée ORACLE et Windows NT, responsable du parc informatique et de sa maintenance.

Connaissances et compétences souhaitées

- Informaticien de formation ou non,
- compétences et expérience sur l'administration de base de données Oracle,
- compétences et expérience sur l'administration de serveurs NT et Novell,
- connaissances Oracle V7 - SQL - PLSQL,
- pratique des outils Microsoft,
- connaissance des OS Microsoft,
- connaissances matériel informatique ; matériel PC, connexions réseau.

Qualités requises

- bon sens du relationnel,
- capacité de dialogue avec les utilisateurs,
- disponibilité, dynamisme.

Conditions

Temps complet, congés de l'administration centrale. L'intéressé sera détaché auprès de l'AEFE. Les candidatures sont à adresser par la voie hiérarchique, un double sera envoyé directement, **dans les 15 jours** à compter de la date de publication, au directeur de l'AEFE, 57, bd des Invalides, 75351 Paris 7ème.

Contact

Pour tous renseignements complémentaires,

s'adresser à Mme Catherine Graziani, chef du service informatique, tél. 01 431 796 31 ou à Mme Eléonore Castreau, secrétaire générale, tél. 01 431 796 76.

Un fonctionnaire de catégorie A ou B pour le service informatique. Poste localisé à Paris, à pourvoir dès janvier 1999

Intitulé du poste : Un responsable TMA (Tierce maintenance applicative, assurée par un prestataire de service) pour l'application de gestion des personnels (basée sur le progiciel People Soft SIRH).

Descriptif du poste : En tant que chef de projet AEFE pour la TMA, il aura en charge de :

- centraliser, analyser et synthétiser les demandes des utilisateurs,
- suivre l'avancement du service fourni par le prestataire et s'assurer de sa qualité,
- veiller au bon fonctionnement et à l'évolution de l'application,
- participer, en tant que représentant de l'AEFE, aux réunions de cogestion AEFE/prestataire de TMA, dont l'objectif est de déterminer et de planifier le contenu des versions à livrer par le prestataire,
- développer et maintenir des modules annexes à l'application, dont l'AEFE a entièrement la charge.

Connaissances et compétences souhaitées

- Informaticien de formation ou non,
- compétences et expérience sur au moins un LAG moderne et un SGBD relationnel (procédures événementielles),
- la formation aux outils retenus par l'AEFE (SGBD ORACLE et progiciel people soft SIRH) sera assurée,
- pratique des outils Microsoft

Qualités requises

- bon sens du relationnel,
- capacité de dialogue avec les utilisateurs,
- disponibilité, dynamisme.

Conditions : Temps complet, congés de l'administration centrale. L'intéressé sera détaché

auprès de l'AEFE. Les candidatures sont à adresser par la voie hiérarchique, un double sera envoyé directement, **dans les 15 jours** à compter de la date de publication, au directeur de l'AEFE, 57, bld des Invalides, 75351 Paris 7ème.

Contact : Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mme Catherine Graziani, chef du service informatique, tél. 01 431 796 31 ou à Mme Éléonore Castreau, secrétaire générale, tél. 01 431 796 76.

Un fonctionnaire de catégorie A ou B pour le service informatique. Poste localisé à Paris, à pourvoir dès janvier 1999

Intitulé du poste : Un responsable de la mise en œuvre du projet An 2000.

Descriptif du poste : Il travaillera en relation avec des prestataires de service dont le rôle est de conseiller l'AEFE pour la conduite du projet de l'an 2000. Il aura pour mission d'assurer le démarrage opérationnel et le suivi du projet. À terme, il aura en charge de faire évoluer les outils informatiques développés au sein du service informatique ainsi que d'analyser les nouvelles demandes des utilisateurs.

Connaissances et compétences souhaitées

- informaticien de formation ou non,
- compétences et expérience sur : Oracle V7 - SQL - PLSQL - ACCESS 2 et ACCESS 97, Dbase, Foxpro, au moins un L 4G moderne, pratique des outils Microsoft,
- connaissances matériel informatique : matériel PC, connexions réseau,
- connaissances des OS Microsoft.

Qualités requises

- bon sens du relationnel,
- capacité de dialogue avec les utilisateurs,
- disponibilité, dynamisme.

Conditions

Temps complet, congés de l'administration centrale. L'intéressé sera détaché auprès de l'AEFE (les candidatures sont à adresser par la voie hiérarchique, un double sera envoyé directement, **dans les 15 jours** à compter de la date de publication, au directeur de l'AEFE, 57, bld des Invalides, 75351 Paris 7ème.

Contact

Pour tous renseignements complémentaires,

s'adresser à Mme Catherine Graziani, chef de service informatique tél. 01 431 796 31 ou à Mme Éléonore Castreau, secrétaire générale, tél. 01 431 796 76.

Un fonctionnaire de catégorie B ou C pour le service pédagogique. Poste localisé à Paris, à pourvoir dès janvier 1999

Intitulé du poste : secrétaire du service pédagogique

Descriptif du poste : Cette personne sera chargée d'assurer le secrétariat de quatre agents composant le service : courrier, préparation de dossiers, classement, accueil téléphonique.

Ce poste de travail met le secrétariat en liaison avec les directeurs, les principaux et proviseurs des 420 établissements d'enseignement français à l'étranger, les services culturels des ambassades de France, les interlocuteurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie.

Connaissances et compétences souhaitées : parfaite maîtrise du traitement de texte "windows", connaissance du tableur de gestion "excel" et du logiciel de publication assistée par ordinateur "page maker".

Qualités requises : Rigueur, sens de l'organisation, dynamisme, esprit d'initiative.

Conditions : Temps complet, congés de l'administration centrale. L'intéressé sera détaché auprès de l'AEFE. Les candidatures sont à adresser par la voie hiérarchique, un double sera envoyé directement, **dans les 15 jours** à compter de la date de publication, au directeur de l'AEFE, 57, bld des Invalides, 75351 Paris 7ème.

Contact : Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mme Marianne Field, chef du service pédagogique, tél. 01 431 796 75 ou à Mme Éléonore Castreau, secrétaire générale, tél. 01 431 796 76.

Un fonctionnaire de catégorie C pour le service pédagogique. Poste localisé à Paris, à pourvoir dès janvier 1999

Intitulé du poste : Un technicien d'exploitation et de maintenance.

Descriptif du poste : Il aura en charge :

- l'installation, la configuration et la maintenance de micro-ordinateurs en réseau,
- l'étude pour la mise en place d'un nouveau câblage,
- l'assistance utilisateurs de 1er niveau

Formation souhaitée

- informaticien de formation ou non,
- pratique des outils Microsoft,
- connaissance des NOS Novel OS (Network Operating System) et NT Serveur,
- bonne pratique des OS Microsoft,
- bonnes connaissances matériel informatique: matériel PC, connexions réseau.

Qualités requises

- bon sens du relationnel,

- capacité de dialogue avec les utilisateurs,
- disponibilité, dynamisme.

Conditions

Temps complet, congés de l'administration centrale. L'intéressé sera détaché auprès de l'AEFE. Les candidatures sont à adresser par la voie hiérarchique, un double sera envoyé directement **dans les 15 jours** à compter de la date de publication, au directeur de l'AEFE, 57, bd des Invalides, 75351 Paris 7ème.

Contact

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à Mme Graziani, chef du service informatique tél. 01 431 796 31 ou à Mme Éléonore Castreau, secrétaire générale, tél. 0143179676.

VACANCES DE POSTES	NOR : MENC9803383K	LISTE DU 29-12-1998	MEN DRIC B2
-----------------------	--------------------	---------------------	----------------

Personnels enseignants auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger

■ Des postes d'enseignants sont à pourvoir auprès de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger.

Peuvent faire acte de candidature les enseignants ayant déposé un dossier de candidature dans les délais prescrits conformément à la note de service n° 98-208 du 21 octobre 1998 (B.O. n° 40 du 29 octobre 1998).

La formulation des vœux se fera de la manière suivante :

Les personnels en disponibilité à l'étranger ou résidant dans les territoires d'outre-mer, à Mayotte ou à Saint-Pierre et Miquelon, devront retourner directement les fiches de vœux à la DPE, division des personnels non affectés en académie, **pour le 29 janvier 1999.**

Les personnels résidant en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer utiliseront exclusivement la procédure télématique qui devra s'effectuer impérativement **entre le 13 janvier et le 29 janvier 1999.**

- Instituteurs et professeurs des écoles : 36 14 EDUTEL puis en demandant la rubrique EDUTEL "concours-carrières".

- Personnels du second degré, d'orientation et

d'éducation : 36 14 suivi du code TELMEN * VISA. Ils devront ensuite saisir leur NUMEN pour accéder à leur mini-dossier de candidature. Enfin, il est rappelé aux personnels qui précédemment ont déjà fait l'objet d'un détachement qu'en cas de recrutement, leur départ ne peut s'envisager que s'ils sont en règle au regard du paiement de leurs cotisations pour pension civile ; dans ces conditions, ils devront impérativement joindre à leur demande une attestation sur l'honneur donnant aux services toute assurance sur ce point.

Postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Pour retrouver plus facilement les pays d'une zone géographique :

le premier chiffre des numéros attribués aux postes indique le secteur géographique où il se situe : 3 = Europe ; 4 = Amérique ; 5 = Asie-Océanie-Moyen-Orient ; 6 = Afrique (dont Maghreb) - Océan Indien.

I - AGRÉGÉS

3201B - GRANDE-BRETAGNE : Un professeur agrégé de lettres classiques pour le lycée Charles de Gaulle de Londres. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4201D - ÉTATS-UNIS : Un professeur agrégé de lettres pour le lycée Rochambeau de Washington. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6201D - MAROC : Un professeur agrégé de lettres pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé assurera une partie de son service en classes préparatoires HEC. Il devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3202E - AUTRICHE : Un professeur agrégé de philosophie pour le lycée français de Vienne. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6202E - MAROC : Un professeur agrégé de philosophie pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé assurera une partie de son service en classes préparatoires HEC. Il devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3203F - GRÈCE : Un professeur agrégé d'histoire et géographie pour le lycée franco-hellénique d'Athènes. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3204G - ESPAGNE : Un professeur agrégé d'anglais pour le lycée français de Madrid. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4202G - CHILI : Un professeur agrégé d'anglais pour le lycée Saint-Exupéry de Santiago. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans le plan de formation des personnels recrutés localement dans le réseau des établissements de l'Alliance française du Chili. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

3205N - ESPAGNE : Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée français de Barcelone. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline.

Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3206N - PORTUGAL : Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée Charles Lepierre de Lisbonne. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6203N - MAROC : Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé assurera la totalité de son service en classes préparatoires HEC, classes dont il sera par ailleurs le coordonnateur. Il devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6204N - MAURICE : Un professeur agrégé de mathématiques pour le lycée La Bourdonnais de Curepipe. Expérience de l'enseignement de l'option informatique en terminale S indispensable. Par ailleurs, une expérience de conseiller pédagogique dans la discipline sera privilégiée. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3207P - ESPAGNE : Un professeur agrégé de sciences de la vie et de la terre pour le lycée français de Madrid. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

II - CERTIFIÉS

3301B - BULGARIE : Un professeur certifié de lettres classiques pour l'école française de Sofia. Scolarisation : EC (second cycle par recours au CNED). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6301B - MAROC : Un professeur certifié de lettres classiques pour le collège Anatole France de Casablanca. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6302B - MAURICE : Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée La Bourdonnais de Curepipe. Une expérience de conseiller pédagogique dans la discipline sera privilégiée.

Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6303B - SÉNÉGAL : Un professeur certifié de lettres classiques pour le lycée Jean Mermoz de Dakar. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3302D - GRÈCE : Un professeur certifié de lettres pour le lycée franco-hellénique d'Athènes. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission d'animation dans sa discipline. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4301D - BRÉSIL : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Molière de Rio de Janeiro. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4302D - HAÏTI : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Alexandre Dumas de Port-au-Prince. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4303D - PÉROU : Un professeur certifié de lettres pour le lycée franco-péruvien de Lima. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4304D - QUÉBEC : Un professeur certifié de lettres pour le collège Stanislas de Montréal. Il devra enseigner l'option lettres/arts (cinéma) en terminale (6 heures). Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5301D - CORÉE : Un professeur certifié de lettres pour l'école française de Séoul. Scolarisation : ECL (uniquement jusqu'à la classe de seconde). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5302D - ÉMIRATS ARABES UNIS : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Georges Pompidou de Sharjah. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5303D - LIBAN : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Verdun de Beyrouth. L'intéressé devra assurer la coordination de l'équipe pédagogique des enseignants recrutés locaux dans cette discipline. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6304D - CONGO : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Saint-Exupéry de Brazzaville. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6305D - MAROC : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Victor Hugo de Marrakech. Une expérience de l'animation théâtrale sera privilégiée. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat pédagogique conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6306D - MAROC : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé devra avoir l'expérience de l'option théâtre au baccalauréat. Il devra, par ailleurs, participer aux actions de partenariat pédagogique conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6307D - SÉNÉGAL : Un professeur certifié de lettres pour l'Institution Sainte Jeanne d'Arc de Dakar. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6308D - TUNISIE : Un professeur certifié de lettres pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4305E - BRÉSIL : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Molière de Rio de Janeiro. L'intéressé devra assurer un complément d'horaire en français en troisième et en terminale. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4306E - COSTA RICA : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée franco-costaricien de San José. L'intéressé devra assurer un complément d'horaire en lettres en seconde et en première (10 heures sur 18). Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4307E - URUGUAY : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Jules Supervielle de Montevideo. L'intéressé devra assurer un complément d'horaire en français au collège (5 heures sur 18) Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

6309E - BÉNIN : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Montaigne de Cotonou. L'intéressé assurera un demi service d'enseignement en lettres au niveau du collège. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6310E - ÉTHIOPIE : Un professeur certifié de

philosophie pour le lycée Guébré Mariam d'Addis Abeba. L'intéressé assurera deux tiers de son service d'enseignement en lettres. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6311E - SÉNÉGAL : Un professeur certifié de philosophie pour le lycée Jean Mermoz de Dakar. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4308F - ARGENTINE : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Jean Mermoz de Buenos-Aires. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4309F - CHILI : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Saint-Exupéry de Santiago. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra participer aux actions de formation des personnels recrutés localement dans le réseau des établissements de l'Alliance française du Chili. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4310F - QUÉBEC : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le collège Marie de France de Montréal. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans le plan de formation des personnels. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4311F - QUÉBEC : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le collège Stanislas de Montréal. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4312F - URUGUAY : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Jules Supervielle de Montevideo. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra coordonner et animer l'équipe pédagogique de la discipline. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

5304F - ÉMIRATS ARABES UNIS : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5305F - INDE : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée français de Pondichéry. Expérience de l'enseignement en

classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 15-7-1999.

6312F - CAMEROUN : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Dominique Savio de Douala. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6313F - COTE D'IVOIRE : Un professeur certifié d'histoire-géographie pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5306G - ARABIE SAOUDITE : Un professeur certifié d'anglais pour l'école française de Riyad. Scolarisation : ECL (uniquement jusqu'à la classe de première). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5307G - INDE : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée français de Pondichéry. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 15-7-1999.

6314G - CÔTE D'IVOIRE : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Blaise Pascal d'Abidjan. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6315G - GABON : Un professeur certifié d'anglais pour le collège Victor Hugo de Port-Gentil. Scolarisation : ECL (seconde uniquement). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6316G - MALI : Un professeur certifié d'anglais pour le lycée Liberté de Bamako. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6317H - CAMEROUN : Un professeur certifié d'espagnol pour le lycée Dominique Savio de Douala. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6318H - MADAGASCAR : Un professeur certifié d'espagnol pour le lycée français de Tamatave. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5308L - ÉMIRATS ARABES UNIS : Un professeur certifié d'arabe pour le lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi. L'intéressé, outre

son service d'enseignement, devra assurer la formation continue et la coordination de l'équipe pédagogique des enseignants recrutés locaux. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5309M - CHINE : Un professeur certifié de chinois pour le lycée français de Pékin. L'intéressé sera également chargé de l'enseignement du chinois dans le premier degré. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5310M - SINGAPOUR : Un professeur certifié de chinois pour le lycée français de Singapour. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3303N - ESPAGNE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Valence. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline d'enseignement. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3304N - GRANDE-BRETAGNE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Charles de Gaulle de Londres. L'intéressé pourra être amené à assurer l'enseignement de l'option informatique. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3305N - PAYS-BAS : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Van Gogh de La Haye. L'intéressé sera chargé de la coordination de la gestion du parc informatique et enseignera l'option informatique au lycée. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4313N - BRÉSIL : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Molière de Rio de Janeiro. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra participer à l'animation de l'équipe d'enseignants de la discipline et assurer la liaison cycle 3/6ème. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4314N - CANADA : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Toronto. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4315N - CHILI : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Saint-Exupéry de Santiago. L'intéressé, outre son service

d'enseignement, devra s'impliquer dans le plan de formation des personnels recrutés localement dans le réseau des établissements de l'Alliance française du Chili. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4316N - ÉTATS-UNIS : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Rochambeau de Washington. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4317N - QUÉBEC : Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Marie de France de Montréal. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans le plan de formation des personnels. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4318N - QUÉBEC : Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Marie de France de Montréal. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans le plan de formation des personnels. Il devra assurer la gestion du site internet et coordonnera les activités informatiques de l'établissement. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4319N - QUÉBEC : Un professeur certifié de mathématiques pour le collège Stanislas de Montréal. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4320N - URUGUAY : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Jules Supervielle de Montevideo. L'intéressé, outre son service d'enseignement, coordonnera et animera l'équipe pédagogique de la discipline. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

5311N - ARABIE SAOUDITE : Un professeur certifié de mathématiques pour l'école française de Riyad. Scolarisation : ECL (uniquement jusqu'à la première). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5312N - CHINE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée français de Pékin. Expérience de l'enseignement en classes de

première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5313N - JAPON : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée franco-japonais de Tokyo. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5314N - LAOS : Un professeur certifié de mathématiques pour l'école française de Vientiane. Sous l'autorité du directeur, il assurera la coordination du second degré. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5315N - SYRIE : Un professeur certifié de mathématiques pour l'école française de Damas. L'intéressé sera chargé de la coordination de la gestion du parc informatique et enseignera l'option informatique au lycée. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5316N - VANUATU : Un professeur certifié de mathématiques pour l'école française de Port-Vila. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

6319N - CENTRAFRIQUE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Charles de Gaulle de Bangui. Scolarisation : ECL (jusqu'en première). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6320N - CONGO : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Saint-Exupéry de Brazzaville. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6321N - 6322N - MAROC : Deux professeurs certifiés de mathématiques pour le lycée Descartes de Rabat. Les intéressés devront participer aux actions de partenariat pédagogique conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Postes à pourvoir le 1-9-1999.

6323N - MAURICE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée La Bourdonnais de Curepipe. Une expérience de conseiller pédagogique dans la discipline sera privilégiée. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6324N - SÉNÉGAL : Un professeur certifié de mathématiques pour l'Institution Sainte Jeanne d'Arc de Dakar. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6325N - TUNISIE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6326N - TUNISIE : Un professeur certifié de mathématiques pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis. Maîtrise de l'outil informatique indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3306O - ITALIE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Stendhal de Milan. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale et maîtrise de l'outil informatique indispensables. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3307O - POLOGNE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée René Goscinny de Varsovie. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4321O - BOLIVIE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Alcide d'Orbigny de La Paz. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra participer aux actions de formation des personnels recrutés localement. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4322O - BRÉSIL : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Louis Pasteur de Sao Paulo. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra assurer la formation des personnels enseignants en informatique. Il devra également enseigner l'option informatique de la seconde à la terminale. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

5317O - ARABIE SAOUDITE : Un professeur certifié de sciences physiques pour l'école française de Djeddah. Scolarisation : ECL (uniquement classe de première). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5318O - AUSTRALIE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Condorcet de Sydney. L'intéressé devra également enseigner la technologie au collège et sera responsable de la formation continue des personnels enseignants en informatique. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 15-8-1999.

53190 - INDONÉSIE : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée international français de Jakarta. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

53200 - QATAR : Un professeur certifié de sciences physiques pour l'école française de Doha. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

63270 - MAROC : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Lyautey de Casablanca. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Une expérience de conseiller pédagogique dans la discipline sera privilégiée. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

63280 - MAROC : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Victor Hugo de Marrakech. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

63290 - MAROC : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

63300 - NIGER : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée La Fontaine de Niamey. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

63310 - SÉNÉGAL : Un professeur certifié de sciences physiques pour l'Institution Sainte Jeanne d'Arc de Dakar. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

63320 - SÉNÉGAL : Un professeur certifié de sciences physiques pour le lycée Jean Mermoz de Dakar. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3308P - AUTRICHE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée

français de Vienne. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3309P - GRANDE-BRETAGNE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Charles de Gaulle de Londres. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3310P - ITALIE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Jean Giono de Turin. L'intéressé devra, parallèlement à ses fonctions d'enseignant, participer à l'élaboration de documents pédagogiques pour la section italienne de biologie. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4323P - CANADA : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Paul Claudel d'Ottawa. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4324P - CHILI : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Antoine de Saint-Exupéry de Santiago. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans le plan de formation des personnels recrutés localement dans le réseau des établissements de l'Alliance française du Chili. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

5321P - INDONÉSIE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée international français de Jakarta. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5322P - LIBAN : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée franco-libanais de Tripoli. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6333P - MAROC : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la Terre pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat pédagogique conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6334P - TCHAD : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Montaigne de N'Djamena. Expérience de

l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6335P - TUNISIE : Un professeur certifié de sciences de la vie et de la terre pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6336Q - MADAGASCAR : Un professeur certifié d'économie et gestion pour le lycée français de Tananarive. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6337Q - MAROC : Un professeur certifié d'économie et gestion, option B, pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat pédagogique conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6338Q - MAURICE : Un professeur certifié d'économie et gestion, option B, pour le lycée La Bourdonnais de Curepipe. Une expérience de conseiller pédagogique sera privilégiée. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3311R - ESPAGNE : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée français de Madrid. L'intéressé, outre son service d'enseignement, se verra confier une mission de coordination, d'animation et de formation dans sa discipline. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4325R - PÉROU : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée franco-péruvien de Lima. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4326R - QUÉBEC : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le collège Marie de France de Montréal. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans le plan de formation des personnels et dans le projet d'établissement dans le cadre de la liaison "Ecole-Entreprise". Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4327R - VENEZUELA : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le

lycée français de Caracas. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra s'impliquer dans le plan de formation des personnels recrutés localement. Il devra assurer un complément en histoire-géographie au niveau collège. Maîtrise de l'outil informatique indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6339R - MALI : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Liberté de Bamako. Expérience de l'enseignement en classes de première et terminale indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6340R - MAROC : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Victor Hugo de Marrakech. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat pédagogique conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6341R - MAROC : Un professeur certifié de sciences économiques et sociales pour le lycée Descartes de Rabat. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat pédagogique conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4328T - MEXIQUE : Un professeur certifié de génie électrique pour le lycée franco-mexicain de Mexico. L'intéressé devra avoir l'expérience de l'enseignement de l'électrotechnique au second cycle. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5323U - ARABIE SAOUDITE : Un professeur certifié de technologie pour l'école française de Riyad. Scolarisation : ECL (uniquement jusqu'à la première). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6342U - SÉNÉGAL : Un professeur certifié de technologie pour le lycée Jean Mermoz de Dakar. Maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6343U - TUNISIE : Un professeur certifié de technologie pour le lycée Pierre Mendès-France de Tunis. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

III - CPE

3312 - AUTRICHE : Un conseiller principal

d'éducation pour le lycée français de Vienne, établissement de 4ème catégorie scolarisant 1840 élèves. Maîtrise de l'allemand indispensable. Scolarisation : ECL. Poste non logé, à pourvoir le 1-9-1999.

3313 - ESPAGNE : Un conseiller principal d'éducation pour le cycle collège du lycée français de Madrid, établissement de 4ème catégorie scolarisant 3900 élèves. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Scolarisation : ECL. Poste non logé, à pourvoir le 1-9-1999.

4329 - BRÉSIL : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Molière de Rio de Janeiro, établissement de 2ème catégorie scolarisant 690 élèves. L'intéressé, outre ses fonctions, secondera le chef d'établissement dans l'ensemble de ses tâches. Scolarisation : ECL. Poste non logé, à pourvoir le 1-8-1999.

4330 - CHILI : Un conseiller principal d'éducation faisant fonction de chef d'établissement pour le lycée Claude Gay d'Osorno, établissement non classé scolarisant 480 élèves appartenant au réseau des établissements de l'Alliance française du Chili. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Scolarisation : E. Poste non logé, à pourvoir le 1-8-1999.

4331 - CHILI : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée Saint-Exupéry de Santiago, établissement de 4ème catégorie scolarisant 1960 élèves appartenant au réseau des établissements de l'Alliance française du Chili. L'intéressé devra participer, en plus de son service hebdomadaire, aux actions de formation destinées aux personnels vie scolaire des établissements de ce réseau. Il participera également à l'animation des activités culturelles de l'établissement. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Scolarisation : ECL. Poste non logé, à pourvoir le 1-8-1999.

5324 - CHINE : Un conseiller principal d'éducation pour le lycée français de Pékin, établissement de 2ème catégorie scolarisant 492 élèves. L'intéressé, outre ses fonctions habituelles, secondera le proviseur dans l'ensemble de ses tâches ; il sera également associé au suivi du dossier de construction du nouveau lycée. Scolarisation : ECL. Poste non logé, à pourvoir le 1-9-1999.

5325 - JAPON : Un conseiller principal

d'éducation pour le lycée franco-japonais de Tokyo, établissement de 2ème catégorie scolarisant 565 élèves. L'intéressé, outre ses fonctions habituelles, secondera le proviseur dans l'ensemble de ses tâches. Scolarisation : ECL. Poste non logé, à pourvoir le 1-9-1999.

6344 - TUNISIE : Une conseillère principale d'éducation pour le lycée Gustave Flaubert de La Marsa, établissement de 4ème catégorie scolarisant 1280 élèves. L'intéressée sera plus particulièrement chargée de l'internat de filles. Scolarisation : ECL. Poste logé, à pourvoir le 1-9-1999.

IV - PLP

4332 - RÉPUBLIQUE DOMINICAINE : Un PLP mathématiques/sciences-physiques pour le lycée de Saint-Domingue. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra assurer la formation des personnels recrutés localement. Expérience de l'enseignement en classe de seconde indispensable. Maîtrise de l'outil informatique indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5326 - ARABIE SAOUDITE : Un PLP mathématiques/sciences-physiques pour l'école française de Djeddah. Scolarisation : ECL (uniquement jusqu'à la première). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6345 - MAROC : Un PLP mathématiques/sciences-physiques pour le collège Paul Gauguin d'Agadir. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat pédagogique conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6346 - MADAGASCAR : Un PLP lettres/histoire-géographie pour le collège français de Fianarantsoa. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

V - PEGC

4401 - COSTA RICA : Un PEGC I pour le lycée franco-costaricien de San José. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra assurer une aide pédagogique aux enseignants recrutés localement en histoire-géographie. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

6401 - MADAGASCAR : Un PEGC II lettres

anglais pour le collège français de Tuléar. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6402 - COMORES : Un PEGC IV pour le lycée Henri Matisse de Moroni. Scolarisation : ECL (seconde uniquement). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6403 - GABON : Un PEGC XIII pour le lycée Blaise Pascal de Libreville. Maîtrise de l'outil informatique indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

VI - INSTITUTEURS OU PROFESSEURS DES ÉCOLES

A - DIRECTEURS D'ÉCOLE

3501 - ALLEMAGNE : Un directeur titulaire du CAFIMF pour les sections maternelle (5 classes) et élémentaire (16 classes) du lycée Jean Renoir de Munich. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Maîtrise de l'allemand indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3502 - BELGIQUE : Un directeur pour les sections maternelle (5 classes) et élémentaire (23 classes) du lycée Jean Monnet de Bruxelles. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Maîtrise de la gestion informatique indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3503 - CHYPRE : Un directeur pour les sections maternelle (2 classes) et élémentaire (2 classes) de l'école Arthur Rimbaud de Nicosie. L'intéressé assurera le suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire. Maîtrise de l'outil informatique indispensable. Décharge partielle d'enseignement. Scolarisation E (collège, lycée par recours au CNED). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3504 - ESPAGNE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (7 classes) et élémentaire (11 classes) du collège Ferdinand de Lesseps de Barcelone. Sous l'autorité du chef d'établissement il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation :

ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3505 - ESPAGNE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour la section élémentaire (32 classes) du lycée français de Barcelone. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces classes et de l'animation de l'équipe pédagogique. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3506 - ESPAGNE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour la section élémentaire (cycle 3, 16 classes) du lycée français de Valence. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces classes et de l'animation de l'équipe pédagogique. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3507 - FINLANDE : Un directeur pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (2 classes) de l'école française d'Helsinki. L'intéressé assurera le suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire. Décharge partielle d'enseignement. Scolarisation : EC (collège par recours au CNED). Poste à pourvoir le 18-8-1999.

3508 - GRANDE-BRETAGNE : Un directeur pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (5 classes) de l'école l'Ile aux Enfants de Londres. Maîtrise de l'anglais indispensable. Décharge partielle d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3509 - GRÈCE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour la section élémentaire (16 classes) du lycée franco-hellénique d'Athènes. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces classes et de l'animation de l'équipe pédagogique. L'intéressé se verra confier en outre l'animation pédagogique et la formation continue dans le réseau des maternelles francophones d'Athènes. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3510 - HONGRIE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (6 classes) du lycée français de Budapest. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Décharge

partielle d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3511 - ITALIE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (2 classes), élémentaire (5 classes) et le collège (3 classes) de l'école française de Naples. Maîtrise de l'italien indispensable. Demi-décharge d'enseignement. Scolarisation : EC (jusqu'à la classe de quatrième). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

3512 - RÉPUBLIQUE TCHÈQUE : Un directeur pour les sections maternelle (4 classes) et élémentaire (6 classes) du lycée français de Prague. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Demi-décharge d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4501 - ARGENTINE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (7 classes) et élémentaire (13 classes) du collège franco-argentin de Martinez. Sous l'autorité du chef d'établissement, il devra notamment assurer la liaison entre les enseignants français et argentins. Il sera amené à participer à des réunions organisées par l'inspection argentine. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4502 - COLOMBIE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour la section élémentaire (31 classes) du lycée Louis Pasteur de Bogota. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de la mise en place et de la coordination des actions de formation. Il assurera notamment la formation de ses collègues du cycle 3 à la pédagogie de "la main à la pâte". Maîtrise de l'espagnol indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4503 - COLOMBIE : Un directeur pour la section maternelle (10 classes) du lycée Louis Pasteur de Bogota. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de cette section et de l'animation de l'équipe pédagogique. Demi-décharge d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4504 - MEXIQUE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour la section élémentaire (27 classes) du lycée franco-mexicain de Mexico. Sous l'autorité du chef d'établisse-

ment, il aura la responsabilité de cette section et de l'animation de l'équipe pédagogique. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir 1-9-1999.

4505 - PÉROU : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (9 classes) et élémentaire (15 classes) du lycée franco-péruvien de Lima. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

5501 - JORDANIE : Un directeur pour les sections maternelle (3 classes), élémentaire (5 classes) et du collège (jusqu'à la classe de 5ème) de l'école française d'Amman. Décharge partielle d'enseignement. Scolarisation : EC (CNED de la quatrième à la terminale). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5502 - LAOS : Un directeur pour les sections maternelle (3 classes), élémentaire (5 classes) et pour le collège de l'école française de Vientiane. Décharge partielle d'enseignement. Scolarisation : ECL. (CNED pour la seconde et la première). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5503 - LIBAN : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle et élémentaire (cycle I et II, 27 classes) du Grand lycée franco-libanais de Beyrouth. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité du fonctionnement de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5504 - LIBAN : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle et élémentaire (cycles I et II, 27 classes) du lycée Verdun de Beyrouth. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité du fonctionnement et de l'animation de l'équipe pédagogique de l'annexe de Saint-Elie. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5505 - PAKISTAN : Un directeur pour les sections maternelle (2 classes) et élémentaire (4 classes) de l'école française d'Islamabad. L'intéressé, outre son service d'enseignement,

devra assurer le suivi de l'enseignement à distance pour le secondaire. Scolarisation : EC (collège en CNED). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5506 - VIETNAM : Un directeur pour les sections maternelle (4 classes), élémentaire (7 classes), et pour le second degré (jusqu'à la classe de seconde) de l'école française d'Ho Chi Minh-Ville. Décharge complète d'enseignement. Scolarisation : ECL (CNED pour les classes de première et de terminale). Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6501 - CÔTE D'IVOIRE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (4 classes) et élémentaire (5 classes) du cours La Fontaine d'Abidjan. Demi-décharge d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6502 - MADAGASCAR : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (5 classes) et élémentaire (11 classes) du lycée français de Diégo-Suarez. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. En outre l'intéressé assurera une fonction de conseil et de formation auprès des écoles primaires françaises d'Ambanja, d'Ambilobé, d'Antalaha et de Nosy-Bé. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6503 - MADAGASCAR : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (11 classes) du collège français de Majunga. Sous l'autorité du chef d'établissement, il aura la responsabilité de ces sections et de l'animation de l'équipe pédagogique. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6504 - MAROC : Un directeur pour les sections maternelle (3 classes) et élémentaire (12 classes) de l'école Théophile Gautier de Casablanca. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6505 - TUNISIE : Un directeur, titulaire du CAFIMF, pour les sections maternelle (5 classes) et élémentaire (20 classes) de l'école Paul Verlaine de La Marsa. Décharge totale d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à

pourvoir le 1-9-1999.

6506 - TUNISIE : Un directeur d'école pour la section élémentaire (2 classes) de l'école George Sand de Nabeul. Scolarisation : E. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6507 - TUNISIE : Un directeur pour les sections maternelle (1 classe) et élémentaire (6 classes) de l'école Guy de Maupassant de Sousse. Décharge partielle d'enseignement. Scolarisation : EC. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

B - ADJOINTS

4506 - ARGENTINE : Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée franco-argentin Jean Mermoz de Buenos Aires. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4507 - CANADA : Un instituteur ou professeur des écoles pour la section élémentaire du lycée Paul Claudel d'Ottawa. L'intéressé, outre son service d'enseignement, devra assurer la formation informatique des personnels du lycée. Il sera responsable du parc informatique et de la gestion du site WEB de l'établissement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4508 - CHILI : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIMF, pour la section élémentaire du lycée Saint Exupéry de Santiago. Sous l'autorité du directeur, cet enseignant sera à tiers temps maître formateur et conseiller pédagogique sur le réseau des établissements scolaires de l'Alliance française du Chili. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

4509 - COLOMBIE : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIMF, avec option techniques et ressources éducatives pour la section élémentaire du lycée Louis Pasteur de Bogota. Sous l'autorité du directeur, il devra s'intégrer à l'opération "main à la pâte" et assurer le suivi des actions de formation de ses collègues enseignant dans les classes du cycle 3. Maîtrise de l'espagnol indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

4510-4511-4512 - URUGUAY : Trois instituteurs ou professeurs des écoles pour la section élémentaire du lycée Jules Supervielle de Montevideo. Scolarisation : ECL. Postes à pourvoir le 1-8-1999.

5507 - AUSTRALIE : Un instituteur ou

professeur des écoles, titulaire du CAFIMF, pour le lycée franco-australien de Canberra. L'intéressé devra assurer les fonctions de responsable pédagogique du 1er degré. À ce titre, il bénéficiera d'une décharge partielle d'enseignement. Maîtrise de l'anglais indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

5508 - CHINE : Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires du lycée français de Pékin. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5509 - LIBAN : Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires du lycée Verdun de Beyrouth. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

5510 - VANUATU : Un instituteur ou professeur des écoles pour les classes primaires de l'école française de Port-Vila. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-8-1999.

5511 - VIETNAM : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIMF, pour le lycée français Alexandre Yersin de Hanoi. L'intéressé devra assurer les fonctions de responsable pédagogique du 1er degré. À ce titre, il bénéficiera d'une décharge partielle d'enseignement. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6508 - CONGO : Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée Charlemagne de Pointe-Noire. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6509 - GUINÉE : Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée Albert Camus de Conakry. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6510 - MADAGASCAR : Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée français de Diego-Suarez. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6511 - MADAGASCAR : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école française B de Anpandrianomby de Tananarive. Maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6512 - MALI : Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée Liberté de Bamako. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6513 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Molière de Casablanca. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6514 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Ernest Renan de Casablanca. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Maîtrise de l'outil informatique indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6515 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Ernest Renan de Casablanca. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6516 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles pour le collège Jean de La Fontaine de Fès. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6517 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Auguste Renoir de Marrakech. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6518 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Jean-Jacques Rousseau de Meknès. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6519 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Paul Cézanne de Rabat. L'intéressé devra participer aux actions de partenariat conduites avec les établissements marocains. Maîtrise de l'outil informatique indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6520 - MAROC : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Paul Cézanne de Rabat. L'intéressé devra participer aux actions de

partenariat conduites avec les établissements marocains. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6521-6522 - NIGÉRIA : Deux instituteurs ou professeurs des écoles pour le lycée Louis Pasteur de Lagos. Scolarisation : ECL. Postes à pourvoir le 1-9-1999.

6523 - SÉNÉGAL : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'Institution Sainte Jeanne d' Arc de Dakar. Maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6524 - TCHAD : Un instituteur ou professeur des écoles pour le lycée Montaigne de N'Djamena. Maîtrise de l'outil informatique

indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6525 - TUNISIE : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Marie Curie de Tunis. Maîtrise de l'outil informatique et des nouvelles technologies indispensable. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6526 - TUNISIE : Un instituteur ou professeur des écoles, titulaire du CAFIMF informatique technologies nouvelles, pour l'école Robert Desnos de Tunis. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

6527 - TUNISIE : Un instituteur ou professeur des écoles pour l'école Robert Desnos de Tunis. Scolarisation : ECL. Poste à pourvoir le 1-9-1999.

CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION PÉDAGOGIQUE

LUNDI 18 JANVIER

10H10 - 10H25 GALILÉE

(cycle 3 - collège)

HISTOIRE

Cette série propose :

1871 LA COMMUNE DE PARIS

Paris insurgé

Le 18 mars 1871, le peuple de Paris se révolte et instaure un gouvernement populaire "La Commune de Paris".

Les communards "tiendront" jusqu'au 21 mai 1871. Ce jour-là, commença la Semaine sanglante durant laquelle s'opposèrent l'armée de Versailles et celle de la Commune, elle laissa un souvenir tragique dans la mémoire du mouvement ouvrier international.

Le Paris du XX^e siècle garde des traces de cette révolution : la Butte Montmartre où débuta l'insurrection, l'Hôtel de Ville qui fut incendié, le cimetière du Père Lachaise et son célèbre mur des Fédérés.

MARDI 19 JANVIER

10H10 - 10H25 - GALILÉE

(collège)

ÉDUCATION AUX MÉDIAS

Cette série propose :

LA MÉTÉO

Météo et médiamat

La météo est un programme largement suivi par les téléspectateurs, toutes chaînes confondues. Pourquoi ? Comment ? Quels sont les enjeux économiques de ce programme ? Sophie Davant, responsable de la météo sur France 2, est comme tout responsable d'émission de télévision soumise à la pression de la courbe d'audience. La météo est un programme qui rapporte beaucoup de ressources financières à une chaîne. Comment alors se différencier de son concurrent direct pour obtenir des parts de marché importantes ?

JEUDI 21 JANVIER

10H10 - 10H25 - GALILÉE

(cycle 3)

AU FIL DE L'EAU

Cette série propose :

LA RIVIÈRE EN VILLE,

NEVERS

Eau dessus, eau dessous

Au fil de l'eau cette troisième émission fait découvrir la rivière en ville. Autrefois, dans le petit village de Nevers, on profitait des avantages des trois cours d'eau tout proches : la Loire et deux de ses affluents, le ruisseau de la Passière et la Nièvre.

Aujourd'hui, Nevers est une ville : de nombreux travaux sont faits pour lutter contre les crues de la Loire, la Nièvre est canalisée, le ruisseau de la Passière est souvent pollué... Mais ces problèmes tendent à se résoudre et la qualité de l'eau à s'améliorer.

VENDREDI 22 JANVIER

10H10 - 10H25 - GALILÉE

(collège)

HISTOIRES GÉOLOGIQUES

Cette série propose :

MATÉRIAUX

DE CONSTRUCTION

Le plâtre de Paris

La région parisienne fournit l'essentiel de la production du plâtre français, car le gypse - roche à partir de laquelle on fait du plâtre - s'est formé dans une toute petite zone autour de Paris.

En visitant les carrières en activité, on comprend mieux pourquoi et comment le gypse s'est formé et les rapports qui existent entre l'eau, le gypse, un plâtre hydraté et le plâtre, un gypse sans eau !

La mer à Paris

Qu'il s'agisse du Pont Neuf ou du Pont Alexandre III, de jeunes ou de vieilles pierres, curieusement, les matériaux de construction utilisés ont presque tous une origine marine.

*** Ces émissions sont libres de droits pour l'usage en classe.**

N.B. : Des informations complémentaires se trouvent sur le 36 15 CNDP.
Les guides pédagogiques des émissions sont disponibles sur Internet : www.cndp.fr,
site Savoirs Collège, rubrique Galilée.